

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

VILLE DE PANTIN

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

N° 2009.4

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2009

Pages 5 à 10

- Adhésion à l'association pour la mise en œuvre de la Charte de développement du quartier Canal Porte d'Aubervilliers
- Diminution de la subvention 2009 attribuée à l'association DANSE DENSE
- Versement du solde de la subvention 2007 attribuée à L'ARIA
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre d'accueil de jour pour patients Alzheimer
- Candidature de la ville de Pantin à l'expérimentation d'un abaissement du seuil d'exposition aux champs électromagnétiques et aux nouvelles procédures de concertation et d'information locale pour accompagner les projets d'implantation d'antennes relais
- Augmentation de la prise en charge de la participation de l'employeur des titres de transports domicile - travail dans le cadre des abonnements carte intégrale navigo entreprise
- Adhésion des villes de Saint-Maur-des-Fossés et de Maisons-Lafitte au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

Pages 11 à 24

- Modification des tarifs des droits de place au 1er janvier 2010 / Avenant N° 1 à la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés communaux
- Adoption des tarifs des classes de découverte 2010
- Adoption des tarifs des séjours vacances Hiver-Printemps-Eté 2010
- Attribution d'une subvention à « L'ÉCOLE DE LA 2^{ème} CHANCE »
- Adhésion à la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin
- Modification du tableau des effectifs
- Approbation des statuts de la communauté d'agglomération
- Election des délégués communautaires

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

Pages 25 à 46

- Réactualisation de la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques - année 2010
- Revalorisation des droits de voirie - année 2010
- Modification de la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie à Pantin
- Versement d'une avance sur la subvention 2010 au Centre Communal d'Action Sociale
- Versement d'une avance sur la subvention à la Caisse des Écoles Année 2010

- Versement d'une avance sur les subventions 2010 aux Associations
- Institution de la Taxe Locale sur la Publicite Exterieur / rapport de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009
- Budget principal Ville 2009 / Amortissement des subventions d'équipement versées
- Association de préfiguration de la Régie de Quartier – Transformation de l'avance de trésorerie en participation définitive
- Budget principal Ville 2009 / Décision Modificative n° 2
- Budget annexe Assainissement 2009 / Transfert au compte de résultat des subventions d'investissement
- Budget annexe Régie Funéraire 2009 – Décision Modificative n°1
- Budget annexe CINE 104 – Décision Modificative n°1
- Budget annexe Habitat Indigne – Décision Modificative n°1
- Budget annexe Assainissement 2009 – Decision Modificative n°1
- Approbation du Rapport des Administrateurs Publics sur l'exercice 2008 de la SEMIP
- Subvention exceptionnelle pour l'année 2009 au profit de l'Office du Tourisme de Pantin
- Subvention à l'Association des Entrepreneurs de Cartier Bresson pour l'année 2009
- Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) construction d'un bâtiment d'exploitation de centre d'hébergement informatique et de télécommunication à Saint-Denis./ Avis du Conseil Municipal
- Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - année 2008
- Demande d'Établissement d'un contrat Régional « RESEAUX VERTS » pour l'obtention de subventions pour la création de la Zone 30 du petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le SCAC
- Adhesion de la Communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE pour la Commune de Massy au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)
- Rapport technique et financier annuel sur les déchets - année 2008
- Rapports d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) et du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM)

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES **Pages 47 à 51**

- Contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France
- REGIE N°2 – Régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma du produit des locations de salles et régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure
- REGIE N° 25 – régie d'avances au service Archives et Documentation / Modification de l'acte constitutif

- Prêt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Ile de France pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

Pages 52 à 143

- Délégation de fonction et de signature Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal Modification de l'arrêté N° 2008/115 du 20 mars 2008
- Délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général Adjoint des Services
- Désignation des agents recenseurs de l'opération de recensement pour la commune de Pantin
- Désignation de la coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune de Pantin
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de proximité pour les 13,20 et 27 décembre 2009
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de chaussures pour le 10 janvier 2010
- Arrêté d'ouverture concernant la patinoire Square Stalingrad
- Arrêté d'ouverture concernant le Marché de Noël
- Prolongation de l'arrêté n° 2009/389P - Dérogation d'horaires pour travaux de mise en oeuvre d'enrobés rue du Débarcadère
- Arrêtés de restriction / d'interdiction de circulation et / ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement et / ou de circulation
- Cessation de fonction des mandataires et / ou nomination des mandataires et cessation de fonction d'un régisseur

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2009

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER CANAL PORTE D'AUBERVILLIERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de développement du quartier Canal – Porte de d'Aubervilliers signée le 18 juin 2004 entre Plaine Commune, la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris (*société Icade depuis*) et la SCI du Bassin Nord, visant à valoriser le commerce de proximité ;

Vu l'avenant n°1 à la charte de développement signé le 15 décembre 2005 élargissant le périmètre d'intervention du fonds à l'ensemble de la commune de Pantin ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin à l'association pour la mise en oeuvre de la Charte de développement du quartier Canal Porte d'Aubervilliers contribuera au soutien et à la promotion des commerces et de l'artisanat de proximité à Pantin ;

A près l'avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion à l'association pour la mise en œuvre de la Charte de développement du quartier Canal Porte d'Aubervilliers dont les projets de statuts et de règlement intérieur sont joints à la présente délibération;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 26/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : DIMINUTION DE LA SUBVENTION 2009 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DANSE DENSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2009 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles locales ;

Vu la convention d'objectifs avec l'association Danse Dense approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2009 ;

Après avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la réduction de la subvention à l'association Danse Dense à hauteur de 44 100 €.

FIXE le nouveau montant de la subvention 2009 allouée à l'association Danse Dense à 27 900 euros.

DIT que ces écritures seront intégrées dans la décision modificative n° 2.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 26/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2007 ATTRIBUEE A L'ARIA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2007 portant attribution d'une subvention de 45 000 euros à l'association ARIA ;

Considérant que cette association a perçu 36 000 euros et que le solde de la subvention, soit 9 000 euros ne lui a pas été versé ;

Vu la demande de versement du solde de la subvention 2007 émanant de l'association l'ARIA ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement, au cours de l'exercice 2009, du solde de la subvention 2007 du à l'ARIA, soit 9000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 26/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PATIENTS ALZHEIMER

Le Conseil Municipal,

Vu les difficultés rencontrées par le centre d'accueil de jour pour patients Alzheimer « Les Rives » pour équilibrer ses comptes ;

Considérant que le Département de Seine Saint-Denis a décidé de reprendre la totalité du déficit cumulé fin 2008, soit 260 000 euros ;

Considérant que les actions entreprises par le centre ont déjà commencé à porter leurs fruits tant sur le plan financier que sur le plan de l'activité, mais qu'un déficit d'environ 12 000 euros est encore prévisible pour 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;
Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au centre d'accueil de jour pour patients ALZHEIMER « Les Rives ».

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 26/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : CANDIDATURE DE LA VILLE DE PANTIN A L'EXPERIMENTATION D'UN ABAISSEMENT DU SEUIL D'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES ET AUX NOUVELLES PROCEDURES DE CONCERTATION ET D'INFORMATION LOCALE POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS D'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques ;

Vu la charte de bonne conduite signée en 2004 entre la ville et les opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant l'engagement de la ville de Pantin, depuis 2006, dans la négociation avec les opérateurs des 3 conditions suivantes :

- un seuil maximal d'exposition de 0,6 V/m ;
- pas d'antennes dans un périmètre de 100 m autour des établissements sensibles ;
- réaffirmation des principes de la loi n°86-1290 sur l'information relative aux travaux dans les immeubles, aux plans de concertation, etc.

Considérant des études scientifiques montrant les effets sur les organismes biologiques d'une exposition de faible intensité – mais prolongée dans le temps – de rayonnements électromagnétiques au-delà de 0,6V/m ;

Considérant les orientations de la table-ronde « radiofréquences, santé, environnement » organisée par le ministère de la santé, avec le concours du ministère du développement durable et du secrétariat d'Etat au développement de l'économie numérique ;

Considérant, suite à cette table-ronde, l'appel à candidature du ministère du développement durable pour :

- la réalisation de modélisations et, le cas échéant, d'expérimentations des conséquences d'une modification des différents référentiels de seuils afin d'en évaluer l'impact sur la couverture du territoire, la qualité du service, le nombre d'antennes ;
- la définition et l'expérimentation de nouvelles procédures de concertation et d'information locale pour accompagner les projets d'implantation d'antennes relais.

Après avis favorable des 1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

VALIDE la participation de la ville Pantin à cette expérimentation.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette expérimentation.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 26/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR DES

TITRES DE TRANSPORTS DOMICILE - TRAVAIL DANS LE CADRE DES ABONNEMENTS CARTE INTEGRALE NAVIGO ENTREPRISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-634 du 4 août 1982 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés ;

Vu l'avis du C.T.P du 25 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE à compter du 1^{er} Novembre 2009 de porter à 60% la participation de la collectivité employeur des titres d'abonnement souscrits par les agents de la ville de Pantin correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

DIT que ce montant de 60% ne concerne que les abonnements carte intégrale navigo entreprise souscrits par les agents de la ville de Pantin.

DIT que cette prise en charge est réservée aux agents permanents de la ville de Pantin, rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique ou au forfait et exerçant leurs fonctions sur un temps de travail ne pouvant être inférieur au mi – temps.

DIT qu'il sera procédé à la suspension de la prise en charge en cas de congés longue maladie ou congés de longue durée.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012 dépenses de personnel, comptes 6488 prestations sociales.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 26/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADHÉSION DES VILLES DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET DE MAISONS-LAFITTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20, L.- et suivants, ainsi que son article L.5212-16 ;

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°2007-155-1 en date du 4 juin 2007 et notamment ses articles 6 et 8-2-c ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 26 mars 2009 relative à l'adhésion au SIFUREP ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maisons-Lafitte en date du 11 mai 2009 relative à l'adhésion au SIFUREP ;

Considérant que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation des villes adhérentes ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion des villes de Saint-Maur-des-Fossés et de Maisons-Lafitte au SIFUREP.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 26/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2009

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1ER JANVIER 2010 / AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE DES MARCHES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 1996/060 D en date du 27 juin 1996 portant réglementation sur la tenue des marchés de la Commune ;

Vu la convention de délégation portant affermage des marchés d'approvisionnement en date du 26 décembre 2007 et notamment son article 21 ;

Vu la consultation de la Commission des marchés du 22 septembre 2009 en présence des représentants des commerçants non sédentaires ;

Considérant que la proposition de la commission des marchés du 22 septembre 2009 de révision des tarifs conduit à une augmentation de 2,5 % des tarifs des droits de place ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver une augmentation de 2,5% des tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement.

FIXE les tarifs des droits de place et droits annexes, à compter du 1er janvier 2010, comme suit :

DROITS DE PLACE PAR METRE LINEAIRE OU FRACTION DE METRE LINEAIRE DE FAÇADE MARCHANDE SUR ALLEES OU PASSAGES TRANSVERSAUX (TABLES, TRÉTEAUX ET ABRIS COMPRIS)	TARIFS
A) MARCHÉ DU CENTRE	
– Commerçants abonnés	1,44 €
– Commerçants non abonnés	1,72 €
B) MARCHÉ DE L'ÉGLISE	
– Commerçants abonnés à découvert	1,11 €
– Commerçants abonnés à couvert	1,44 €
– Commerçants non abonnés	1,72 €
C) MARCHÉ MAGENTA	
– Commerçants abonnés à découvert	1,33 €
– Commerçants abonnés à couvert	1,66 €
– Commerçants non abonnés	1,91 €

DROITS DE STATIONNEMENT ET DE RECHARGEMENT	TARIFS
A) MARCHÉ DU CENTRE, MARCHÉ DE L'ÉGLISE ET MARCHÉ DES COURTILLIÈRES	
- Abonnés ou non abonnés	0,38 €
B) MARCHÉ MAGENTA	
– Abonnés ou non abonnés	0,42 €

REDEVANCE D'ANIMATION – PAR SÉANCE ET PAR COMMERÇANT	TARIFS
– Abonnés ou non abonnés	0,52 €

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement entre la Commune et la S.A.R.L. Marchés Publics CORDONNIER portant sur l'augmentation des droits de place ;

DECIDE de fixer la redevance annuelle à compter du 1er janvier 2010 à 145 550 € ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 04/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2009 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2009/2010 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2010 comme suit :

- au centre du REVARD, pour 3 séjours de classes de neige de 18 jours
- au centre de SENAILLY, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours
- au centre de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2010 :

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des classes de découverte 2010 comme suit :

SEJOURS DE CLASSE DE DECOUVERTE			
TARIFS PAR SEJOUR			
Code tarif	18 JOURS	12 JOURS	5 JOURS
1	50,00 €	33,00 €	14,00 €
2	65,00 €	39,00 €	17,50 €
3	82,00 €	50,00 €	22,00 €
4	101,00 €	67,00 €	27,50 €
5	124,00 €	85,00 €	34,00 €
6	152,00 €	104,00 €	41,50 €
7	184,00 €	124,00 €	49,50 €
8	217,00 €	145,00 €	58,50 €
9	251,00 €	167,00 €	68,00 €
10	286,00 €	190,00 €	78,00 €
11	322,00 €	214,00 €	88,50 €
12	359,00 €	239,00 €	99,50 €
13	397,00 €	265,00 €	111,00 €
14	436,00 €	292,00 €	123,00 €

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SEJOURS HIVER – PRINTEMPS- ETE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2009 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2009/2010 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, du printemps et de l'été 2010 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des séjours en centres de vacances 2010 comme suit :

TARIFS VACANCES HIVER

Tarif par séjour		
Code tarif	1er enfant	2ème enfant
1	97,00 €	88,00 €
2	101,00 €	91,00 €
3	109,00 €	99,00 €
4	121,00 €	109,00 €
5	137,00 €	124,00 €
6	158,00 €	143,00 €
7	196,00 €	177,00 €
8	251,00 €	226,00 €
9	310,00 €	279,00 €
10	373,00 €	336,00 €
11	440,00 €	396,00 €
12	511,00 €	460,00 €
13	586,00 €	528,00 €
14	665,00 €	599,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS

Tarif par séjour		
Code tarif	1er enfant	2ème enfant
1	74,00 €	67,00 €
2	79,00 €	72,00 €
3	86,00 €	78,00 €
4	95,00 €	86,00 €
5	106,00 €	96,00 €
6	126,00 €	114,00 €
7	155,00 €	140,00 €
8	193,00 €	174,00 €
9	240,00 €	216,00 €
10	295,00 €	266,00 €
11	353,00 €	318,00 €
12	414,00 €	373,00 €
13	478,00 €	431,00 €
14	545,00 €	491,00 €

SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER

Tarif à la journée

TRANCHE	1er enfant	2 ème enfant
1	8,20 €	7,40 €
2	8,50 €	7,70 €
3	8,90 €	8,00 €
4	9,70 €	8,70 €
5	10,90 €	9,80 €
6	12,50 €	11,20 €
7	14,40 €	13,00 €
8	16,70 €	15,10 €
9	19,40 €	17,50 €
10	22,50 €	20,30 €
11	26,00 €	23,40 €
12	29,90 €	26,90 €
13	34,20 €	30,80 €
14	38,90 €	35,00 €

**TARIFS SEJOURS VACANCES ETE
CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS EXTERIEURS**

Tarif à la journée

TRANCHE	1er enfant	2 ème enfant
1	5,50 €	5,00 €
2	5,70 €	5,20 €
3	6,20 €	5,60 €
4	7,00 €	6,30 €
5	8,10 €	7,30 €
6	9,50 €	8,60 €
7	11,20 €	10,10 €
8	13,30 €	12,00 €
9	15,80 €	14,30 €
10	18,70 €	16,90 €
11	22,00 €	19,80 €
12	25,70 €	23,20 €
13	29,90 €	26,90 €
14	34,70 €	31,30 €

TARIFS SEJOURS VACANCES D'ETE		
CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY		
Tarif à la journée		
TRANCHE	1er enfant	2 ème enfant
1	5,20 €	4,70 €
2	5,40 €	4,90 €
3	5,80 €	5,30 €
4	6,50 €	5,90 €
5	7,50 €	6,80 €
6	8,80 €	8,00 €
7	10,40 €	9,40 €
8	12,30 €	11,10 €
9	14,60 €	13,20 €
10	17,30 €	15,60 €
11	20,40 €	18,40 €
12	23,90 €	21,60 €
13	27,80 €	25,00 €
14	32,10 €	28,90 €

DECIDE d'approuver les forfaits minimaux de participation des familles (1) comme suit :

50 €	pour un séjour hiver et printemps
60 €	pour un séjour été 4 ans à 13 ans
90 €	pour les séjours longues distances (+ de 1 000 Km) et à l'étranger

(1) - Les bons vacances de la C.A.F. viennent en déduction de la facture des familles, toutefois il reste à leur charge une contribution minimale

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation non justifiée comme suit :

- ◇ une contribution minimale (cf: ci-dessus) si l'annulation intervient 20 jours et plus avant le départ
- ◇ l'intégralité du coût du séjour si l'annulation intervient moins de 20 jours avant le départ.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « L'ECOLE DE LA 2ème CHANCE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 10 février 2009 et du 23 juin 2009 approuvant respectivement le budget primitif 2009 Ville ainsi que la décision modificative N° 1 ;

Considérant que "l'Ecole de la 2ème Chance" a sollicité une subvention afin de pouvoir mettre en place des actions destinées à améliorer la formation des jeunes en difficulté, d'organiser des manifestations et favoriser des coopérations avec d'autres écoles françaises et européennes ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de 1 000 € ;

Après avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} commissions ;
Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à « l'école de la 2ème Chance ».

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

**OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS
POUR LE CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social éclaté ;

Vu l'agrément de 18 mois (du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008) accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2007;

Vu le contrat de projet « prestation de service » n°07-015 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2007;

Vu la demande de renouvellement engagée auprès de la CAF 93 en 2008 ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , dans sa séance du 20 juin 2008, d'arrêter un avenant n°1 pour renouveler l'agrément « animation globale » du Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, dans sa séance du 20 juin 2008, d'accorder un premier agrément « Animation Collective Familles » ;

Vu l'agrément de 18 mois (du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2009) accordé par la commission d'action sociale de la CAF 93 en date du 20 juin 2008 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Fédération nationale des Centres sociaux et socioculturels affichant des valeurs et des objectifs en conformité avec l'objet, la mission et le fonctionnement de centre social Haut et Petit Pantin ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la demande d'adhésion et de reconnaissance à la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels pour le centre social du Haut et Petit Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant .

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2009.

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes .

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 septembre et 16 octobre 2009.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission .

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs selon l'annexe ci-dessous :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Ingénieur	1	Technicien supérieur	Transformation
Administrateur	1	Administrateur Hors classe	transformation
Attaché	1	Rédacteur chef	Promotion interne
Rédacteur	1	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} cl	1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	Réussite concours
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe normale	Réussite concours
Ingénieur principal	1	Ingénieur	Avancement de grade
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl	1	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	5	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Contrôleur principal	1	Contrôleur	Avancement de grade
Technicien supérieur chef	1	Technicien supérieur principal	Avancement de grade

Adjoint technique 1è classe	3	Adjoint technique 2è classe	Avancement de grade
Adjoint du patrimoine Pal 2è cl	1	Adjoint du patrimoine 1è cl	Avancement de grade
Adjoint d'animation pal 2è cl	1	Adjoint d'animation pal 1è cl	Avancement de grade
Adjoint d'animation 1è cl	1	Adjoint d'animation 2è cl	Avancement de grade
Adjoint administratif Pal 2è classe	7	Adjoint administratif 1è classe	Avancement de grade
Adjoint administratif Pal 1è classe	3	Adjoint administratif Pal 2è classe	Avancement de grade
Attaché Pal	2	Attaché	Avancement de grade
Adjoint technique Pal 2è classe	11	Adjoint technique 1è classe	Avancement de grade
Adjoint technique Pal 1è classe	5	Adjoint technique Pal 2è classe	Avancement de grade
Assistant conservation 1è cl	1	Assistant conservation 2è cl	Avancement de grade
Assistant socio-éducatif Pal	3	Assistant socio-éducatif	Avancement de grade
Assistant qual.conservation 1è cl	1	Assistant qual.conservation 2è cl	Avancement de grade
Educateur chef de jeunes enfants	2	Educateur Pal de jeunes enfants	Avancement de grade
Contrôleur chef	1	Contrôleur Pal	Avancement de grade
Conservateur patrimoine chef	1	Conservateur patrimoine	Avancement de grade
Brigadier chef Pal	1	Brigadier	Avancement de grade
Auxiliaire puériculture pal 2è cl	1	Auxiliaire puériculture 1è cl	Avancement de grade
Auxiliaire puériculture pal 1è cl	1	Auxiliaire puériculture pal 2è cl	Avancement de grade
Rédacteur Pal	6	Rédacteur	Avancement de grade
Rédacteur chef	1	Rédacteur	Avancement de grade
Rédacteur chef	7	Rédacteur Pal	Avancement de grade
ETAPS 1è cl	1	ETAPS 2è cl	Avancement de grade
Agent social Pal 2è cl	2	Agent social 1è cl	Avancement de grade
Animateur Pal	4	Animateur	Avancement de grade

Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	Enseignant d'activités culturelles	Avancement de grade
Adjoint administratif 1è cl	1	Adjoint administratif 2è cl	Transformation
Agent social 1è cl	2	Agent social 2è cl	Transformation
Technicien	1	Agent de maîtrise principal	Transformation

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : APPROBATION DE LA CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "EST ENSEMBLE "ET DE SON PROJET DE STATUTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et ses articles L. 5216-3 et suivants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bagnolest en date du 30 juin 2009, Bobigny le 25 juin 2009, Bondy le 25 juin 2009, Les Lilas le 24 juin 2009, le Pré-Saint-Gervais le 29 juin 2009, Montreuil le 25 juin 2009, Noisy-le-Sec le 25 juin 2009, Pantin le 23 juin 2009 et Romainville le 24 juin 2009, ayant demandé à l'unanimité, au préfet la création d'une Communauté d'agglomération entre elles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2337 du 24 août 2009, notifié le 4 septembre suivant, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolest, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Vu le projet de statuts de la Communauté d'agglomération ;
Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Considérant que la création d'une Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolest, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville permettra, sur un territoire pertinent et homogène, de construire un projet de développement, soucieux de concilier performance économique, développement durable et forte cohésion sociale ;

Ceci étant exposé ;
Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	39 dont 4 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, Ms TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	4 dont 0 par mandat M. THOREAU, M. WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

ARTICLE 1^{er}: Approuve la création d'une communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, conformément au périmètre fixé par arrêté préfectoral n° 09-2337 du 24 août 2009.

ARTICLE 2: Approuve le projet de statuts de la Communauté d'agglomération "Est ensemble" tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3: Demande à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prendre un arrêté portant création de la Communauté d'agglomération avec une prise d'effet au plus tard au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 4: Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ UNE FOIS CELLE-CI CRÉÉE À LA SUITE DE L'APPROBATION DE LA CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "EST ENSEMBLE" ET DE SES STATUTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et ses articles L. 5216-3 et suivants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bagnole en date du 30 juin 2009, Bobigny le 25 juin 2009, Bondy le 25 juin 2009, Les Lilas le 24 juin 2009, le Pré-Saint-Gervais le 29 juin 2009, Montreuil le 25 juin 2009, Noisy-le-Sec le 25 juin 2009, Pantin le 23 juin 2009 et Romainville le 24 juin 2009, ayant demandé à l'unanimité, au préfet la création d'une Communauté d'agglomération entre elles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2337 du 24 août 2009, notifié le 4 septembre suivant, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Vu le projet de statuts de la Communauté d'agglomération "Est ensemble", qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal N° 2009.11.26.33 de ce jour ;

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération "Est ensemble" qui fixe les modalités de répartition des sièges au Conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil de la communauté, conformément aux règles statutaires fixées, cette désignation ne pouvant prendre effet qu'à compter de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération ;

Ceci étant exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Procède à l'élection des délégués titulaires appelés à représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté "Est ensemble", une fois la Communauté d'agglomération, dûment créée par arrêté préfectoral:

Votants : 43

blancs et nuls : 4

Exprimés: 39

Mme Françoise KERN a obtenu 39 voix

Election du 9ème délégué – candidature : M. Mehdi YAZI-ROMAN

Votants : 43

blancs et nuls : 11

Exprimés: 32

M. Mehdi YAZI-ROMAN a obtenu 32 voix

Election du 10ème délégué – candidature : M. Dominique THOREAU

Votants : 43

blancs et nuls : 4

Exprimés: 39

M. Dominique THOREAU a obtenu 39 voix

Election du 11ème délégué – candidature : M. Mackendie TOUPEISSANT

Votants : 43

blancs et nuls : 2

Exprimés: 41

M. Mackendie TOUPEISSANT a obtenu 41 voix

ARTICLE 1^{er} : **SONT DÉSIGNÉS**, pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté "Est ensemble", une fois la Communauté d'agglomération, dûment créée par arrêté préfectoral:

- En qualité de délégué titulaire: M. Bertrand KERN
- En qualité de délégué titulaire: M. Gérard SAVAT
- En qualité de délégué titulaire: Mme Aline ARCHIMBAUD
- En qualité de délégué titulaire: Mme Nathalie BERLU
- En qualité de délégué titulaire: M. Alain PERIES
- En qualité de délégué titulaire: M. Philippe LEBEAU
- En qualité de délégué titulaire: Mme Brigitte PLISSON
- En qualité de délégué titulaire: Mme Françoise KERN
- En qualité de délégué titulaire: M. Mehdi YAZI-ROMAN
- En qualité de délégué titulaire: M. Dominique THOREAU
- En qualité de délégué titulaire: M. Mackendie TOUPEISSANT

ARTICLE 2: CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 03/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2009

OBJET : REACTUALISATION DE LA REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant de ladite redevance les associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Sur la proposition de M. le Maire de procéder à une augmentation d'environ 5 % ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films selon le tableau ci-dessous :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	420,42 €/jour	191,10 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	240,24 €/jour	109,20 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	362,67 €/jour	164,85 €/jour
<u>Stationnement des véhicules techniques :</u> - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	44,47 €/jour 70,80 €/jour	20,21 €/jour 35,33 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 38,98 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 222,75 € par demi-journée,
- frais de décharge : 54,70 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 65,68 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou de prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du Maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : REVALORISATION DES DROITS DE VOIRIE ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Sur la proposition de M. le Maire de procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie d'environ 2,5 % ;
 Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;
 Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les tarifs des droits de voirie au 1er janvier 2010 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT FIXE 1 ^{er} En Euros	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS				
1	Bateau d'entrée charretière	ml	8,53	
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	32,66	
2) SAILLIES				
3	Marquise ou auvent	m ²	18,51	8,53
3) DROITS DIVERS				
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	78,08	39,2
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	62,99	31,22
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	46,84	23,29
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	181,96	90,98
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	125,1	62,99
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	88,42	44,29
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	23,96	11,98
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	18,33	9,63
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	8,53	5,24
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	0,54	
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	7,24	
17	Echafaudage par mois	ml	8,53	
18	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	2,71	
19	Voie ferrée sur sol voie publique	ml		41,76
20	Passage aérien	ml		32,84
21	Passage souterrain	ml		32,84
22	Câble armé sous voie publique	ml		5,24
23	Distributeur de carburant simple débit	u		78,27
24	Distributeur de carburant double débit	u		117,13
25	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	53,03	50,03
26	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	10,52	
27	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	10,52	

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE A PANTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 attribuant le marché Gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement à la Société SEREP SAS (Groupe Q Park) sise 65, Quai Georges Gorse – ZAC Seguin Rives de Seine – 92 650 Boulogne Billancourt Cedex;

Considérant la proposition de fixer de nouveaux tarifs pour le stationnement de longue et de courte durée sur voirie ;

Vu l'avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 10 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, Ms CLEREMBEAU, AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAÏLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

FIXE les tarifs du stationnement payant sur voirie pour les zones de stationnement de longue et de courte durée, à compter du 1^{er} Janvier 2010 comme suit :

1° Stationnement zone courte durée :

Coût	Durée
0,20 €	10mn
0,30 €	15mn
0,40 €	20mn
0,50 €	25mn
0,60 €	30mn
0,70 €	35mn
0,80 €	45mn
0,90 €	50mn
1,00 €	55mn
1,10 €	1h00mn
1,20 €	1h05mn
1,30 €	1h10mn
1,40 €	1h15mn
1,50 €	1h20mn
1,60 €	1h25mn
1,70 €	1h30mn
1,80 €	1h35mn
1,90 €	1h45mn
2,00 €	1h50mn
2,10 €	1h55mn
2,20 €	2h00mn

Coût	Durée
0,20 €	10mn
0,30 €	15mn
0,40 €	20mn
0,50 €	25mn
0,60 €	30mn
0,70 €	35mn
0,80 €	45mn
0,90 €	50mn
1,00 €	1h00mn
1,10 €	1h12mn
1,20 €	1h24mn
1,30 €	1h36mn
1,40 €	1h48mn
1,50 €	2h00mn
1,60 €	2h10mn
1,70 €	2h15mn
1,80 €	2h25mn
1,90 €	2h30mn
2,00 €	2h40mn
2,10 €	2h45mn
2,20 €	2h55mn
2,30 €	3h00mn
2,40 €	3h10mn
2,50 €	3h20mn
2,60 €	3h25mn
2,70 €	3h35mn
2,80 €	3h45mn
2,90 €	3h55mn
3,00 €	4h00mn

2° Stationnement longue durée :

DECIDE de maintenir les tarifs résidents sur le stationnement payant longue durée comme suit :

- forfait mensuel : 20 €,
- forfait trimestriel : 55 €,
- forfait annuel : 200 €.

Carte résidentielle :

Coût	Durée
0,20 €	30mn
0,50 €	1h15mn
1,00 €	3h00mn
1,20 €	5h00mn
1,50 €	Toute la journée

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2010 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale, en ce début d'année qui prévoit notamment, en plus du paiement du personnel de l'ensemble de ses services, les repas dansants en direction des retraités et les aides facultatives, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2010 ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce fonctionnement s'élève à 300 000 € ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2010 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 300 000 €.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'activité importante de la Caisse des Ecoles dès le début d'année qui prévoit l'organisation des séjours de classes de neige, les séjours de vacances d'hiver ainsi que le dispositif de Réussite Educative ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces activités s'élève à 410 000 € ;

Considérant la proposition de verser une subvention d'un montant correspondant au montant de ces dépenses soit 410 000 € ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2010 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 410. 000 €.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que d'une part, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal de certaines associations subventionnées en 2009 et dont l'activité se maintient en 2010, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2010 ;

Considérant que d'autre part, il convient également de procéder au versement d'une avance à certaines autres associations et ce, en vertu de l'article 17 de la convention, les liant contractuellement à la Commune, et qui précise le taux de l'avance à verser en début d'exercice budgétaire ;

Vu l'avis favorable des 2ème – 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2010 aux associations ci-après :

Associations dont l'activité se maintient en 2010	Subvention versée en 2009 (en €)	Avance (en €)
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	21.000	5.250
OFFICE DES SPORTS DE PANTIN	24.000	6.000
PANTIN BASKET CLUB	27.000	6.750
JUDO CLUB DE PANTIN	15.000	3.750
CERCLE MULTISPORTS DE PANTIN	180.000	45.000
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB	30.000	7.500
CASC	285.000	72.000
ASSOCIATION JOLIS MOMES	165.000	50.000
CAFE DES PARENTS		35.000
BOXING CLUB DE PANTIN	31.000	7.750
RACING CLUB DE PANTIN	10.500	2.600
A.S.C.P.	10.000	2.500
CYCLO SPORT DE PANTIN	7.000	1.750
PANTIN VOLLEY	7.000	3.500

Associations conventionnées	Subvention annuelle fixée par la convention (en €)	Avance (en €)
DANSE DENSE	78.000	46.000
HARMONIE MUNICIPALE	30.000	12.000
COTE COURT	50.000	30.000
BANLIEUES BLEUES	30.000	18.000
GITHEC	15.000	6.000
LES ENGRAINEURS	15.000	6.000
LA NEF	20.000	8.000
CIE DU DERNIER SOIR	20.000	8.000
ENFANCE ET MUSIQUE	10.000	4.000
MUSIK A VENIR	20.000	8.000
SINFONIE BOHEMIENNE	10.000	4.000

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE / RAPPORT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2009

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171 ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-15 et L 2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à 45 et R 581-1 à 88 traitant de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;

Vu la circulaire ministérielle n° NT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la Taxation Locale de la Publicité issu de l'article 171 de la loi portant modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes sur la territoire de la Commune de Pantin ;

Vu l'arrêté n° 57D du 13 mars 1986 portant règlement communal relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes sur la territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 fixant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 10 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, Ms CLEREMBEAU, AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAILLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, Ms TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	2 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF,

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009,
- **D'INSTITUER** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) en remplacement des trois autres taxes, et de retenir les tarifs maximaux de droit commun déterminés par le texte législatif suivant les tarifs mentionnés ci-dessous :

<i>Année</i>	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	<i>Superficie = ou < à 50 m²</i>	<i>Superficie > à 50 m²</i>	<i>Superficie = ou < à 50 m²</i>	<i>Superficie > à 50 m²</i>
Tarif de référence	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
2009	16,00 €	20,00 €	24,00 €	36,00 €
2010	17,00 €	25,00 €	33,00 €	57,00 €
2011	18,00 €	30,00 €	42,00 €	78,00 €
2012	19,00 €	35,00 €	51,00 €	99,00 €
2013	20,00 €	40,00 €	60,00 €	120,00 €

<i>Année</i>	Enseignes		
	<i>Superficie = ou < à 12 m²</i>	<i>Superficie > à 12 m² et < à 50 m²</i>	<i>Superficie > 50 m²</i>
Tarif de référence	15,00 €	15,00 €	15,00 €
2009	16,00 €	20,00 €	28,00 €
2010	17,00 €	25,00 €	41,00 €
2011	18,00 €	30,00 €	54,00 €
2012	19,00 €	35,00 €	67,00 €
2013	20,00 €	40,00 €	80,00 €

- **D'EXONÉRER** les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles non soumis à la taxe,
- **DE NE PAS EXONÉRER** les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²,
- **DE RECOUVRIR** la TPLE « au fil de l'eau », à savoir le 1er recouvrement sur la base de la déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées en cours d'année.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2009 / AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable de la M14 au 1er janvier 2006 sur les subventions d'équipement versées à des organismes de droit public et/ou aux personnes de droit privé imputables en section d'investissement ;

Vu les durées d'amortissement proposées par la dernière instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant le principe d'amortissement des subventions d'équipement versés et leur durée d'amortissement selon la qualité du bénéficiaire ;

Sur proposition de M. le Maire :

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver les écritures comptables relatives à la mise en oeuvre de ce principe au titre de l'exercice 2009, soit :

- aux comptes 6811 et 28042 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) pour 197 891,09 €
- aux comptes 6811 et 280417 (subventions d'équipement aux établissements publics locaux) pour 220 301,81 €.
- aux comptes 6811 et 280418 (subventions d'équipement aux organismes publics) pour 740 490,12 €
- aux comptes 2804164 (subventions d'équipement aux établissements à caractère industriel et commercial) et 7811 pour 193 786,67 €

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA RÉGIE DE QUARTIER – TRANSFORMATION DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE EN PARTICIPATION DÉFINITIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1998 approuvant le versement d'une avance de trésorerie à l'association de préfiguration de la Régie de Quartier ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 10 février 2009 et 23 juin 2009 approuvant respectivement le budget primitif 2009 et la décision modificative n°1 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	34 dont 7 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, Ms CLEREMBEAU, AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAÏLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
CONTRE :	2 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DÉCIDE d'approuver la transformation de l'avance de trésorerie en participation définitive à hauteur de 36 587,76 €.à l'association de préfiguration de la Régie de quartier, laquelle sera intégrée dans la décision modificative n°2.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2009 / DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2009, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date 23 juin 2009 approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 et son affectation de résultat, ainsi que la décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires destinées à prendre en compte, notamment des observations provisoires formulées par la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que de nouvelles écritures ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	34 dont 7 par mandat M. KERN, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, Ms CLEREMBEAU, AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAILLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
CONTRE :	5 dont 2 par mandat Ms HENRY, Mme EPANYA, Ms TOUPOUSSANT, THOREAU, WOLF

DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses : - 55 825,54 €
Recettes : - 55 825,54 €

Investissement

Dépenses : 3 486 012,53 €
Recettes: 3 486 012,53 €

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2009 / TRANSFERT AU COMPTE DE RESULTAT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M49 sur le transfert au compte de résultat des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant le principe de transfert au compte de résultat des subventions d'investissement ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les écritures comptables relatives à la mise en oeuvre de ce principe au titre de l'exercice 2009, soit une dotation de 254 045,03 € inscrite au débit du compte 13918 et au crédit du compte 777, par opération d'ordre.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE REGIE FUNÉRAIRE 2009– DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2009 - Régie Funéraire, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 et son affectation de résultat ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice 2008 dans les comptes budgétaires 2009 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE D'APPROUVER la décision modificative N°1 ci-après ;

Investissement :

Dépenses : 2 640,03 €

Recettes : 2 640,03 €

Fonctionnement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	736,82	0,00	0,00	0,00	0,00	736,82
Article 001				2 640,03		
Article 2188	2 640,03					
Total des opérations après DM	3 376,85	0,00	0,00	2 640,03	0,00	736,82
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	17 263,18		736,82	18 000,00		0,00
Article 002	3 935,11					
Article 6218	-3 935,11					
Total des opérations après DM	17 263,18		736,82	18 000,00		0,00
TOTAL BUDGET	20 640,03		736,82	20 640,03		736,82

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE CINE 104 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2009 - Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin dernier approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 et son affectation de résultat ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE D'APPROUVER la décision modificative N°1 ci-après :

Investissement :

Dépenses : 15 281,91 €

Recettes : 15 281,91 €

Fonctionnement :

Dépenses : - 15 000,00 €

Recettes : - 15 000,00 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	13 451,74		0,00	0,00		13 451,74
Article 001				15 281,91		
Article 2188	15 281,91					
Total des opérations après DM	28 733,65		0,00	15 281,91		13 451,74
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	697 248,26		13 451,74	710 700,00		0,00
Article 002	9 565,83					
Article 6288	-9 565,83					
Article 6411	-15 000,00					
Article 706				-15 000,00		
Total des opérations après DM	682 248,26		13 451,74	695 700,00		0,00
TOTAL BUDGET	710 981,91		13 451,74	710 981,91		13 451,74

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2009– DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2009 – Habitat Indigne, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 et son affectation de résultat ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice 2008 dans les comptes budgétaires 2009 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DECIDE D'APPROUVER la décision modificative N°1 ci-après ;

Investissement :

Dépenses : - 979 930,27 €

Recettes : - 979 930,27 €

Fonctionnement :

Dépenses : - 4 321 358,95 €

Recettes : - 4 321 358,95 €

	Réel	Reports	Ordre	Total	Réel	Reports	Ordre	Total
INVESTISSEMENT								
Rappel des crédits ouverts	0,00	0,00	4 081 977,80	4 081 977,80	0,00	0,00	4 081 977,80	4 081 977,80
1321 - Subvention Etat				0,00		210 000,00		210 000,00
1678 - Autres emprunts et dettes				0,00	1 474 194,14			1 474 194,14
OO1- Résultat d'investissement reporté				0,00	677 304,27			677 304,27
O21 - Virement de la section de fonctionnement				0,00			73 197,12	73 197,12
3351 - En cours de production - Terrains			-872 419,17	-872 419,17			-680 576,00	-680 576,00
3354 - En cours de production - Etudes et prestations de service			-107 511,10	-107 511,10			-2 734 049,80	-2 734 049,80
Total des écritures DM	0,00	0,00	-979 930,27	-979 930,27	2 151 498,41	210 000,00	-3 341 428,68	-979 930,27
Total après DM	0,00	0,00	3 102 047,53	3 102 047,53	2 151 498,41	210 000,00	740 549,12	3 102 047,53
FONCTIONNEMENT								
Rappel des crédits ouverts	4 081 977,80	0,00	4 081 977,80	8 163 955,60	4 081 977,80	0,00	4 081 977,80	8 163 955,60
6015 - Achats stocks - Terrains à aménager	-872 419,17			-872 419,17				0,00
6045 - Achats stocks - Etudes, prestations de service	-108 835,10			-108 835,10				0,00
66111 - Intérêts réglées à l'échéance	1 324,00			1 324,00				0,00
OO2 - Résultat de fonctionnement reporté				0,00	23 059,35			23 059,35
7015 - Ventes de terrains aménagés				0,00	-680 576,00			-680 576,00
774 - Subventions				0,00	-2 735 269,80			-2 735 269,80
768 - Autres produits financiers				0,00	1 220,00			1 220,00
70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables				0,00	4 269,48			4 269,48
752 - Revenus des immeubles				0,00	45 868,29			45 868,29
O23 - Virement à la section d'investissement			73 197,12	73 197,12				0,00
7133 - Variation des en-cours de production			-3 414 625,80	-3 414 625,80			-979 930,27	-979 930,27
Total des écritures DM	-979 930,27	0,00	-3 341 428,68	-4 321 358,95	-3 341 428,68	0,00	-979 930,27	-4 321 358,95
Total après DM	3 102 047,53	0,00	740 549,12	3 842 596,65	740 549,12	0,00	3 102 047,53	3 842 596,65
TOTAL GENERAL	3 102 047,53	0,00	3 842 596,65	6 944 644,18	2 892 047,53	210 000,00	3 842 596,65	6 944 644,18

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2009 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2009 - Assainissement, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 approuvant le compte administratif de l'exercice 2008 et son affectation de résultat ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les reports, de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;
Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;
Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE D'APPROUVER la décision modificative N°1 ci-après :

Investissement :

Dépenses : 3 014 453,52 €

Recettes : 3 014 453,52 €

Fonctionnement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	2 664 853,66	0,00	254 045,03	1 078 848,54	0,00	1 840 050,15
Article 001	2 389 592,27			1 070 598,52		
Article 1068					843 519,00	
Article 1318					1 100 336,00	
Article 167						
Article 2031		45 629,82				
Article 21532	-40 291,85	541 043,28				
Article 238	78 480,00					
Total des opérations après DM	5 092 634,08	586 673,10	254 045,03	2 149 447,06	1 943 855,00	1 840 050,15
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	273 994,88		1 840 050,15	1 860 000,00		254 045,03
Total des opérations après DM	273 994,88		1 840 050,15	1 860 000,00		254 045,03
TOTAL BUDGET	5 366 628,96	586 673,10	2 094 095,18	4 009 447,06	1 943 855,00	2 094 095,18

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS SUR L'EXERCICE 2008 DE LA SEMIP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de leurs représentants au Conseil d'administration ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2008 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 18 juin 2009 ;

Considérant que l'exercice 2008 de la SEMIP s'achève sur un résultat financier positif de 14.867 €, malgré un exercice marqué par la faiblesse conjoncturelle des rémunérations perçues par la société au titre de son métier d'aménageur par ailleurs dominant dans son portefeuille d'activités ;

Vu le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2008 de la SEMIP ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
MMES ARCHIMBAUD, KERN ET MS SAVAT, LEBEAU, GODILLE, CODACCIONI, HENRY, MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

DECIDE d'approuver le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2008 de la SEMIP annexé à la présente délibération.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 22/01/10
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2009 AU PROFIT DE L'OFFICE DU
TOURISME DE PANTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget de l'Office du Tourisme de Pantin pour l'année 2009 ;

Considérant que l'Office du tourisme a été contraint d'engager 4 000 € TTC de dépenses exceptionnelles suite à son déménagement dans des délais contraints à la demande expresse de la Commune ;

Après avis favorable des 1ère – 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RAGUENEAU-GRENEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'octroyer le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme de Pantin d'un montant de 4 000€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement s'y rapportant ci-annexée qui en précise les modalités de versement.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

**OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE CARTIER BRESSON POUR
L'ANNÉE 2009**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt en matière de développement économique présenté par l'association des entrepreneurs de Cartier Bresson dans le cadre des projets d'éco-parc / éco-pôle sur la zone d'activités économique Cartier Bresson.

Considérant les actions réalisées par l'association au cours de cette année ;

Vu après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association AECEB.

DECIDE d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et précisant les modalités de son versement.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION DE CENTRE D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION À SAINT-DENIS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 14 avril 2008, complétée le 25 juin 2009, d'autorisation d'exploiter présentée par la société INTERXION ;

Considérant que la société INTERXION France, dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo à Aubervilliers, a sollicité de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis l'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion sur le site sis Interxion Paris 5, ZAC Montjoie, 11/13 Avenue des Arts et Métiers, 93 210 Saint-Denis, classables sous les rubriques :

2910-A-1 : « Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW ».

2920-2-A : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, dans tous les cas supérieure à 500kW ».

Vu le récépissé de déclaration n°2009-08-5 du 14 août 2009 réglementant les installations de réfrigération, combustion et des ateliers de charge d'accumulateurs de la société INTERXION avant exploitation sous le régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2624 du 30 septembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique du 05 novembre 2009 au 05 décembre 2009 en mairie de Saint-Denis ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 21 août 2009 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette demande d'autorisation d'exploiter au vu des faibles impacts environnementaux et du respect de la réglementation.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1 et les suivants ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1) 572-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R147-11 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la délibération du 13 février 2008 pour laquelle le Conseil Municipal a arrêté la cartographie du bruit de Pantin telle que prévue par le décret du 24 mars ;

Considérant que les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement doivent être établis par les communes, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;

Considérant la consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, réalisée à Pantin en octobre et novembre 2009 dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRETE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, conformément au décret du 24 mars 2006.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNEE 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2009-35 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de

Communication transmettant le rapport d'activité 2008 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2008 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2008 ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2008.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT REGIONAL « RESEAUX VERTS » POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE LA ZONE 30 DU PETIT PANTIN ET LA REALISATION D'ACTION EN FAVEUR DE L'USAGE DU VELO INSCRITES DANS LE SCAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 20 devenu article L228-2 du code de l'Environnement, qui annonce les obligations des gestionnaires de voirie au regard des aménagements cyclables ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiant les outils de planification de manière à intégrer de façon cohérente dans un projet de territoire, l'ensemble des politiques d'urbanisme, de logements et de déplacements ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de décembre 2000 ;

Vu le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables de Seine Saint Denis de septembre 2002 ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la révision du Schéma Communal d'Aménagements Cyclables, ses fiches actions et le Programme Pluriannuel d'Investissements ;

Considérant la demande d'établissement d'un contrat régional nommé « réseaux verts » afin d'obtenir des subventions pour la réalisation d'une zone 30 dans le quartier du Petit Pantin et la mise en oeuvre d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le SCAC,

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le tableau présentant les projets classés en trois tranches de réalisation, avec leurs coûts HT estimés par opération, comme suit :

PROJETS	OPERATIONS	TRANCHE	COÛT HT / OPERATION	COÛT HT / TRANCHE
Création de la zone 30 du Petit Pantin	Réaménagement de la rue Benjamin Delessert	1	1 221 010€	2 166 125€
	Réaménagement de l'ensemble des carrefours		646 780€	
	Réaménagement de certaines rues		298 335€	
Réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le schéma communal d'aménagements cyclables	Aménagement d'itinéraires cyclables	2	465 000€	465 000€
	Aménagement d'itinéraires cyclables	3	110 000€	100 000€

SOLLICITE l'établissement d'un contrat régional nommé « réseaux verts » afin d'obtenir les subventions pour l'aménagement de la zone 30 du Petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le Schéma Communal d'Aménagements Cyclables.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements.

S'ENGAGE à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LA COMMUNE DE MASSY AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-61 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne en date du 7 octobre 2009, prononçant son adhésion au SEDI, uniquement pour le périmètre de la commune de Massy ;

Vu la délibération n° 2009-20 du Comité du SEDIF en date du 22 octobre 2009 approuvant cette demande d'adhésion ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission au SEDIF de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la commune de Massy.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09
Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNUEL SUR LES DECHETS (ANNEE 2008)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-13 et L. 2224- 5 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport technique et financier relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2008 produit par la Ville ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport annuel technique et financier relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09

Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE SAINT-DENIS (SITOM 93) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM 93) et du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ;

Après examen par la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM 93) et du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM).

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 23/12/09

Publié le 17/12/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉCISIONS

DÉCISION N° 2009/033

OBJET : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2009 en date du 10 février 2009 et la Décision Modificative N° 1 en date du 23 juin 2009 ;

Vu la proposition faite à la ville par le Crédit Agricole Ile de France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Ile de France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 7 000 000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois, à compter de la date de signature
- Index des tirages :
EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 70 points de base
EURIBOR 1 ou 3 mois + marge de 45 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant de la ligne, soit 3 500,00 €

ARTICLE 2 : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Ile de France et est habilité à procéder ultérieurement aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Ile de France.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 27/10/09
Publié le 27/10/09

Fait à Pantin, le 22 octobre 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉCISION N° 2009/034

OBJET : REGIE N° 2 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU CINE 104 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs

d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2006/042 en date du 27 novembre 2006 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Ciné 104 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie afin de l'adapter à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

L'article 18 de la décision n°2006/042 du 27 Novembre 2006 est rédigé comme suit :

“ARTICLE 18. - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.”

Les autres articles de la décision n°2006/042 du 27 novembre 2006 demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 20/11/09
Publié le 20/11/09

Fait à Pantin, le 20 novembre 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉCISION N° 2009/035

OBJET : REGIE N° 25 – RÉGIE D’AVANCES AU SERVICE ARCHIVES ET DOCUMENTATION POUR LES DÉPENSES RELATIVES AUX ABONNEMENTS, ACQUISITIONS DE LIVRES, DOCUMENTS ET CARTES POSTALES SUR LA VILLE DE PANTIN MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs

d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée déléguée au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1994/034 en date du 24 février 1994 portant création d'une régie d'avances au Service Archives et Documentation, complétée par la décision N° 1996/095 du 9 juillet 1996 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie afin de l'adapter à la réglementation en vigueur ; de procéder à l'augmentation du montant de l'avance consentie au régisseur ainsi qu'à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

La décision N° 1994/034 en date du 24 février 1994 complétée par la décision N° 1996/095 du 9 juillet 1996 est modifiée comme suit :

« **ARTICLE 3.**-Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €. »

Il est inséré un article 3 bis rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3 bis.**- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public ».

Il est inséré un article 3 ter rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3 ter.**- Il convient d'ajouter un article 3 ter :
les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- chèques
- carte bancaire »

Il est inséré un article 7 bis rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 bis.** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination. »

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 11/12/09
Publié le 11/12/09

Fait à Pantin, le 11 décembre 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉCISION N° 2009/037

OBJET : PRÊT DE 800 000,00 € AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE
POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2009 en date du 10 février 2009 et la décision modificative n°1 en date du 23 juin 2009 ;

Vu la proposition établie par le CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONTRACTER** auprès du CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE un prêt à taux fixe annuel de 4,00% destiné à financer les investissements du budget annexe d'assainissement d'un montant de 800 000,00 € et pour une durée totale de 20 ans, sans phase de mobilisation des fonds et à décaissement unique selon une date préalablement convenue, aux conditions figurant dans la proposition ci-annexée.

Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat de prêt annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 08/12/09
Publié le 08/12/09

Fait à Pantin, le 08 décembre 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTÉS

ARRETE N° 2009/502

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE MONSIEUR FRANÇOIS GODILLE, CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2008/115 DU 20 MARS 2008

le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° 2008/115 du 20 mars 2008 portant délégation de fonction à Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté sus-mentionné ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté N° 2008/115 du 20 mars 2008 est complété comme suit :

« cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant :

- les mandats de dépenses et titres de recettes ainsi que les bordereaux s'y rapportant
- les certificats concernant les finances communales
- toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée ».

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté N° 2008/115 du 20 mars 2008 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmi à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/11/09

Publié le 24/11/09

Notifié le 30/11/09

Fait à Pantin, le 19 novembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/524

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- signer dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;

- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2. - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 04/12/09
Publié le 07/12/09
Notifié le 07/12/09

Fait à Pantin, le 2 décembre 2009
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/545

OBJET : DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-1129 du 23 juillet 2007 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Mlle HOSNY Samah
 Mlle HADDAD Ornella
 Mme PETIT Laurence
 M. QUERY Robert
 M. LOIZEAU Frédéric
 M. DUMONT Christophe
 M. GRAND Joël
 Mlle BENOUADAH Nassera

Mme TURREL Valérie
M. N'TALOU Guinaud
Mlle ESTEVES Raquel

sont désignés agents recenseurs de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 18/12/09

Fait à Pantin, le 11 décembre 2009

Publié le 18/12/09

Le Maire,

Notifié le 07/01/10

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/546

OBJET : DÉSIGNATION DE LA COORDONNATRICE DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-1129 du 23 juillet 2007 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Madame Evelyne LEBORGNE est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

ARTICLE 3

Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4

Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié au Recueil des actes administratifs

de la commune.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 18/12/09

Publié le 18/12/09

Notifié le 07/01/10

Fait à Pantin, le 11 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/467

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE POUR LES 13,20 ET 27 DECEMBRE 2009

le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu les demandes formulées par les communes de proximité de la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 15 octobre 2009 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 15 octobre 2009 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Les commerces de proximité de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir les **dimanches 13, 20 et 27 décembre 2009**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 27/11/09

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 27 octobre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/558

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DETAIL DE CHAUSSURES POUR LE 10 JANVIER 2010

le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE LE CHAUSSURE, sise 68 avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN, en date du 19 décembre 2009 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 23 décembre 2009 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 23 décembre 2009 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de commerce de détail de chaussures de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 10 janvier 2010**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 19/01/10

Fait à Pantin, le 28 décembre 2009

Publié le 19/01/10

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/550

le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PATINOIRE » formulée par Monsieur MARTINEZ, Directeur du Service des Sports de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable concernant le dossier d'aménagement émis par la Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 7 décembre 2009,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture au public qui a eu lieu le **VENDREDI 18 DECEMBRE 2009** à 9 h 00 au sein de **la manifestation exceptionnelle «PATINOIRE»** sise Square Stalingrad, 102 avenue Jean Lolive à **PANTIN**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur MARTINEZ, Directeur du Service des Sports est autorisé à ouvrir la manifestation exceptionnelle « PATINOIRE » qui se déroulera du 19 décembre 2009 au 3 janvier 2010 de 9h30 à 19h30.

PRESCRIPTIONS :

1° Assurer par 2 systèmes de fixation indépendants l'ensemble des appareils d'éclairage.

2° Lever les observations émises par le bureau de contrôle APAVE et transmettre au services techniques de la mairie de Pantin, les attestations de fin de travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de la manifestation ;

ARTICLE 4 : Un Registre de Sécurité, prévu par l'Article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police et Gendarmerie ou des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : L'Etablissement est classé de type X de la 4^{ème} Catégorie.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 18/12/09

Fait à Pantin, le 18 décembre 2009

Notifié le 18/12/09

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/551

le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « MARCHE DE NOEL » formulée par Madame MACADRE, Chargée de mission commerces et marchés pour la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable concernant le dossier d'aménagement émis par la Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 7 décembre 2009,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture au public qui a eu lieu le **VENDREDI 18 DECEMBRE 2009** à 9 h 00 au sein de la **manifestation exceptionnelle «MARCHE DE NOEL»** sise Place de l'église, avenue Jean Lolive à **PANTIN**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Madame MACADRE, Chargée de mission commerces et marchés est autorisée à ouvrir la manifestation exceptionnelle « MARCHE DE NOEL » qui se déroulera du 19 au 24 décembre 2009 de 9h00 à 17h00.

PRESCRIPTIONS :

1° Lever l'observation émise dans le rapport de vérification des installations électriques temporaires établi par l'organisme agréé APAVE en date du 17/12/2009.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de la manifestation ;

ARTICLE 4 : Un Registre de Sécurité, prévu par l'Article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police et Gendarmerie ou des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : L'Etablissement est classé de type CTS de la 5^{ème} Catégorie.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 18/12/09

Fait à Pantin, le 18 décembre 2009

Notifié le 18/12/09

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/434P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2009/389P - DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ENROBÉS RUE DU DÉBARCADÈRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 10 septembre 2009 par l'entreprise SGREG sise 15 route du Port Charbonnier – CE 205 – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX (tél : 01 46 85 29 41) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche à Pantin, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Débarcadère,

Vu les conditions climatiques défavorables rendant impossible les travaux de mise en oeuvre d'enrobés dans les délais impartis,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise en oeuvre d'enrobés rue du Débarcadère à Pantin, se dérouleront pendant 3 nuits entre le vendredi 16 octobre 2009 et le vendredi 30 octobre 2009, **de 20h00 à 06h00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise SGREG prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise SGREG et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification aux entreprises et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 13/10/09

Fait à Pantin, le 9 octobre 2009

Publié le 14/10/09

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/450

le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les articles R 123-52 et R 123-126 dudit Code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie du Livre I - Dispositions Générales dudit Code ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté n° 2009/007 du 9 janvier 2009 ordonnant la fermeture immédiate de l'hôtel,

Considérant qu'un incendie s'est déclaré au 1^{er} étage de l'hôtel dans la nuit du 12 au 13 octobre 2009, et qu'il a fortement endommagé l'immeuble en entraînant :

- la destruction complète des moyens de secours (diffuseurs sonores, détecteurs automatiques d'incendie et dérangement général sur la centrale d'alarme incendie),
- la combustion du réseau électrique des parties communes et des chambres,
- la mise hors service complète et la décharge des batteries de secours de l'équipement d'alarme incendie,
- le non fonctionnement et la décharge des batteries des appareils d'éclairage de sécurité.

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de procéder immédiatement à l'évacuation des occupants de l'hôtel afin d'assurer la sécurité de ces personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En vue d'assurer la sécurité des occupants de l'hôtel de l'Est situé 35 avenue Edouard Vaillant à Pantin, il y a lieu de procéder à leur évacuation immédiate des lieux incendiés.

Ces personnes feront l'objet d'un hébergement auprès d'un autre établissement hôtelier ; et le coût de cet hébergement sera supporté par la Ville de Pantin dans la limite de trois nuitées.

ARTICLE 2 : La société SABA ET FILS, représentée par Monsieur Daniel SABBAAH, est mise en demeure de procéder à la fermeture immédiate de l'hôtel sis 35 avenue Edouard Vaillant à Pantin et de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaire pour interdire l'accès à son établissement.

ARTICLE 3 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement. Cet acte sera également notifié à la société SABA ET FILS, représentée par M. SABBAAH Daniel – 9, rue Moret – 75011 PARIS.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où tout intéressé croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il devra saisir le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de cet acte, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/10/09

Fait à Pantin, le 16 octobre 2009

Notifié le 20/10/09

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/420 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMPLACEMENT BARAQUE DE CHANTIER RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux palliatif de substitution pour lutter contre le saturnisme au 9 rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise FLIPO sise 200-202, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin (tél : 01 48 91 20 50) pour le compte de la D.D.E / Service HRU sis 7 esplanade Jean Moulin BP 189 – 93003 Bobigny Cedex,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement d'une base de vie pendant la durée du chantier,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 5 octobre 2009 et jusqu'au Lundi 9 novembre 2009, le stationnement est interdit du n°10 au n°12 de la rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour 2 baraques de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FLIPO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la mise en place des baraques de chantier.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/10/09

Fait à Pantin, le 1er octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/421 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'entretien de voirie réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél: 01 48 61 94 89,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2009, le stationnement est interdit Quai de l'Aisne, de la rue Lakanal jusqu'au n° 34 Quai de l'Aisne, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/10/09

Fait à Pantin, le 1er octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/422 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 7 RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la façade de l'immeuble sis 7 rue Lapérouse à Pantin réalisés par l'entreprise SOGEBE 31-33 rue Albert David 93700 Drancy (tél : 06 77 61 24 34) pour le compte de M. LECARDOREL Jacques, syndic bénévole, sis 7 rue Lapérouse 93500 Pantin (tél : 01 49 42 92 33),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du chantier,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 15 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 décembre 2009, le stationnement est interdit au droit du n° 7 rue Lapérouse, sur 10 mètres de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le déchargement, le montage du matériel d'échafaudage et l'emplacement de véhicules de chantier.
La déviation piétonne se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOGEBE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la mise en place de l'échafaudage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/10/09

Fait à Pantin, le 2 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/423 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la mise en place d'une grue mobile rue du Général Compans à Pantin pour le remplacement d'un vitrage sur l'atrium des Grands Moulins réalisés par l'entreprise HEFI France sise 1 rue Job - 67100 Strasbourg (tél : 03 88 39 14 11),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 27 Octobre 2009 et le Mercredi 28 Octobre 2009 de 14 heures à 19 heures, le stationnement est interdit rue du Général Compans, des côtés numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite à tous véhicules rue du Général Compans, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère.
La rue Danton est donc considérée comme voie sans issue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HEFI France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/10/09

Fait à Pantin, le 2 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/427D

OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET – ANNULE ET REMPLACE LES ARRÊTES N° 2000/007D - N° 2000/018D – N° 2003/263D

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417-1 à 417-13,

Vu l'aménagement de l'itinéraire cyclable et l'aménagement du carrefour E.Marcel/Jean Lolive/Cornet/Moscou, réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tel : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du MERCREDI 21 OCTOBRE 2009, la circulation est mise en sens unique rue Eugène et Marie Louise Cornet, de la rue Victor Hugo vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

La circulation est donc interdite rue Eugène et Marie Louise Cornet, de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Il est posé un feu tricolore à l'angle de la rue Eugène et Marie Louise Cornet et de l'avenue Jean Lolive, en complément de la coordination tricolore du carrefour existant, autorisant le tourne à gauche et le tourne à droite.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé rue Eugène et Marie Louise Cornet de la façon suivante :

- création de 26 places de stationnement longue durée, du côté des numéros pairs.
Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».
- création d'une zone de stationnement « 2 roues » au 10, rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement,
- création d'une place de stationnement réservée aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : « Grand invalide civil » ou GIG : « Grand invalide De Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route, devant le n° 18, rue Eugène et Marie Louise Cornet.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros impairs, selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit 14/16, rue Eugène et Marie Louise Cornet, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- sur 5 places de stationnement au droit du commissariat. Ces places sont réservées au stationnement des véhicules d'intervention.

sur 2 places de stationnement dans le prolongement de la zone ci-dessus. Ces places sont réservées pour des arrêts de courte durée pour les visiteurs effectuant des démarches au commissariat. Ces 2 emplacements sont placés sous le contrôle du commissariat en matière de stationnement.

ARTICLE 6 : Des panneaux et la signalisation réglementaire seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant les nouvelles dispositions.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/10/09

Fait à Pantin, le 07 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/428D

OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE ÉTIENNE MARCEL, DE L'AVENUE JEAN LOLIVE JUSQU'À LA RUE VICTOR HUGO
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 1999/096D

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'aménagement d'itinéraire cyclable et l'aménagement du carrefour E.Marcel/Jean Lolive/Cornet/Moscou, réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tel : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du MERCREDI 21 OCTOBRE 2009, la circulation est organisée comme suit rue Étienne Marcel :

- sens unique de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la rue Montgolfier,
- double sens de circulation de la rue Montgolfier à la rue Victor Hugo.

La circulation est donc interdite rue Étienne Marcel, de la rue Montgolfier vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 2 : Il est créé un « STOP » rue Etienne Marcel à l'angle de la rue Montgolfier. Des panneaux de type AB4 et la signalisation horizontale réglementaire seront positionnés à cet effet.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé rue Etienne Marcel de la façon suivante :

- création de 6 places de stationnement longue durée, côté pair, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Montgolfier,
- création de 43 places de stationnement longue durée, côté pair, du n° 2 rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Montgolfier.

Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».

- création d'une place de stationnement réservée aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : « Grand invalide civil » ou GIG : « Grand invalide De Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route, au droit du n° 22, rue Etienne Marcel.

.../...

Le stationnement est donc interdit rue Etienne Marcel, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Montgolfier, du côté des numéros impairs,
- du l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 2, rue Etienne Marcel, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 4 : Des panneaux et la signalisation réglementaire seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant les nouvelles dispositions.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses

ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/10/09

Fait à Pantin, le 07 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/429D

OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA LIBERTE ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES N° 1996/063D ET 2008/058D

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le nouveau plan de circulation suite à la réassociation de la ligne du bus 170,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du MERCREDI 21 OCTOBRE 2009, la circulation est mise en sens unique rue de la Liberté, de la rue Etienne Marcel vers la rue Hoche.
La circulation est donc interdite rue de la Liberté, de la rue Hoche vers la rue Etienne Marcel.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé rue de la Liberté de la façon suivante :

- création de 4 places de stationnement longue durée, du côté des numéros impairs,
- création de 7 places de stationnement longue durée, du côté de numéros pairs,
Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».
- création de places de stationnement réservée aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : « Grand invalide civil » ou GIG : « Grand invalide De Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route :
 - 3 places sur banquette, devant le foyer Clothilde Lamborot, au n° 13, rue de la Liberté,
 - 2 places, à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Hoche.

Le stationnement rue de la Liberté est donc interdit en dehors des emplacements cités ci-dessus, selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux et la signalisation réglementaire seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant les nouvelles dispositions.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/10/09

Fait à Pantin, le 07 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/430D

OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le nouveau plan de circulation suite à la réassociation de la ligne du bus 170,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du MERCREDI 21 OCTOBRE 2009, la circulation est mise en sens unique rue Montgolfier, de la rue Hoche vers la rue Eugène et Marie-Louise Cornet et la rue Victor Hugo.

La circulation est donc interdite rue Montgolfier, de la rue Eugène et Marie-Louise Cornet et la rue Victor Hugo vers la rue Hoche.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé rue Montgolfier, du côté des numéros pairs et impairs de la façon suivante :

- création de 46 places de stationnement longue durée, entre la rue Hoche et la rue Etienne Marcel,
 - création de 20 places de stationnement longue durée, entre la rue Etienne Marcel et la rue Victor Hugo,
- Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».

ARTICLE 3 : Des panneaux et la signalisation réglementaire seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant les nouvelles dispositions.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/10/09

Fait à Pantin, le 07 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/431P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement réalisé par l'entreprise CORVISIER Déménagement sise 1 avenue Alphand – 94165 SAINT MANDE CEDEX (tél : 01 43 74 11 70),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 6 novembre 2009 inclus, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n° 36, rue des Sept Arpents, sur 5 places de stationnement payant, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).
Les emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CORVISIER Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 23/10/09

Fait à Pantin, le 07 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/432P

OBJET : DEMENAGEMENT 08 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 08 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par l'Entreprise Les déménageurs Bretons, 5/7 rue Barthélémy Mazaud, 93120 La Courneuve, Tél: 01 48 35 53 40,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 16 Octobre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 08 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Les déménageurs Bretons, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/10/09

Fait à Pantin, le 08 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/433P

OBJET : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE MEDECINE DU TRAVAIL 30 RUE HOICHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place d'un camion pour la médecine du travail demandée par l'office notarial, 30 rue Hoche, 93500 Pantin,
Tél: 01 48 10 64 44
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 20 Octobre 2009 et le Mercredi 21 Octobre 2009 de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement courte durée devant le 30 rue Hoche du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Office Notarial, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du stationnement du camion.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/10/09

Fait à Pantin, le 08 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/435P

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES UFR RUE JULES AUFFRET ET RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de mise aux normes UFR réalisés par les entreprises LA MODERNE – 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89 – fax : 01 48 61 95 23), FORCLUM – ZI du Coudray, 2 avenue Armand Esders 93155 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél : 01 48 14 36 60 – ax : 01 48 67 15 23 et GTU - ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne Cedex - tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise aux normes UFR sur la rue Jules Auffret (au droit des n° 51, 56, 59, vis-à-vis des n° 53 et 77) et la rue Méhul (au droit des n° 1-3, 2bis et 28) auront lieu du lundi 19 octobre 2009 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2009 de 08h30 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place
La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires de part et d'autre des arrêts concernés à l'article 1, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit rue Méhul, du n° 1 rue Méhul jusqu'à la rue Michelet, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux baraques de chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 : Les arrêts RATP impliqués seront déplacés en amont ou en aval de l'arrêt existant pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (entreprises LA MODERNE, FORCLUM et GTU).

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier par les entreprises exécutant les travaux, 48h 00 avant leur commencement.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/10/09

Fait à Pantin, le 09 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N°2009/436P

OBJET : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR ARRET BUS RATP DANS DIVERSES RUES

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de signalisation horizontale sur arrêts bus RATP réalisés par l'entreprise GTU - ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne Cedex - tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de signalisation horizontale sur arrêts bus RATP auront lieu du lundi 19 octobre 2009 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2009 de 08h30 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, dans les rues suivantes :

- Voie de la Résistance,
- Rue du Bois,
- rue Delizy,
- avenue de la Division Leclerc.

Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00 m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel sera mis en place

La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit des arrêts d'autobus et sur 15,00 mètres linéaires de part et d'autre des arrêts dans les rues citées à l'article 1, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Les arrêts RATP impliqués seront déplacés en amont ou en aval de l'arrêt existant pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (entreprises LA MODERNE, FORCLUM et GTU).

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier par l'entreprise exécutant les travaux, 48h 00 avant leur commencement.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/10/09

Fait à Pantin, le 12 octobre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/445 P

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L' EGLISE LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2009

le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, sise 43 rue Auguste Blanqui – 94600 CHOISY LE ROI qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2009, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques consulté.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les Brocantes d'Ile de France – 43 rue Auguste Blanqui 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2009 DE 05H00 à 19h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 14 NOVEMBRE 2009 à 15H00 au DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2009 à 20H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements et chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places, plus une taxe de balayage forfaitaire.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la Place de l'Eglise, 48h 00 avant le début de la Brocante.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le

Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 13/11/09

Fait à Pantin, le 13 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/446 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2009/317P - TRAVAUX DE LEVAGE ECOLE DU CENTRE – CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise AUX CHARPENTIERES DE FRANCE, avenue de La Plesse, CD 59, – 91140 VILLEBON SUR YVETTE (tél : 01 69 34 32 60) pour le compte de la Ville de Pantin (Tél : 01 49 15 41 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 27 novembre 2009 et jusqu'au Mercredi 31 mars 2010, la circulation sera interdite **quai de l'Aisne**, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AUX CHARPENTIERES DE FRANCE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de levage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/11/09

Fait à Pantin, le 16 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/447 P

OBJET : STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 31 RUE JACQUART

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de

M. Morvan sis 31 rue Jacquart à Pantin (Tel 01 48 45 94 69)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le lundi 2 Novembre 2009, le stationnement est interdit au droit du N° 31 rue Jacquart sur 10 Mètres selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par M. Morvan, 48h00 avant le début du déménagement

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/10/09

Fait à Pantin, le 16 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/453 P

OBJET : DEMONTAGE D'UN ECHAFAUDAGE 14 BIS RUE DELIZY

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage d'un échafaudage réalisés par l'Entreprise IREC, 28 allée de la Source, 93600 Aulnay sous Bois, Tél: 01 48 68 53 20,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter de Mercredi 28 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2009, le stationnement est interdit sur 4 places de stationnement devant le 14 bis rue Delizy du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés au stockage des éléments d'échafaudage pendant le démontage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise IREC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/10/09

Fait à Pantin, le 20 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/454 P

OBJET : RECONNAISSANCE DES SOLS DANS DIVERSES RUES

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la reconnaissance des sols réalisée par l'entreprise SAFEGE, Parc de l'Ile, 15/17 rue du Port, 92002 Nanterre Cedex, Tél: 01 46 14 71 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 02 Novembre 2009 et jusqu'au Mercredi 04 Novembre 2009, le stationnement est interdit **Rue Jacquart, de la rue Benjamin Delessert jusqu'à la rue Boieldieu**, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Le Lundi 02 novembre 2009, Jeudi 05 Novembre 2009 et Vendredi 06 Novembre 2009, le stationnement est interdit **Rue Benjamin Delessert, de la rue du Docteur Pellat à l'avenue Anatole France**, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 3 : A compter du Mardi 03 Novembre 2009 et jusqu'au Mercredi 04 Novembre 2009, la circulation est interdite dans les rues suivantes :

- **rue Jacquart, de la rue Courtois à la rue Boieldieu,**
 - **rue Saint Louis, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Jacquart,**
 - **rue Benjamin Delessert, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Jacquart.**
- Seul les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à utiliser ces rues.

ARTICLE 4 : A compter du Jeudi 05 Novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 06 Novembre 2009, la circulation sera

interdite dans les rues suivantes :

- **Rue Benjamin Delessert**, de la rue du Docteur Pellat à l'avenue Anatole France
 - **Rue François Arago**, de la rue Courtois à la rue Palestro
 - **Rue Jacquart**
 - **Rue Parmentier**, de la rue Benjamin Delessert à la rue Boieldieu
 - **Rue Béranger**
 - **Rue Cécile Faguet**, de la rue Benjamin Delessert à l'avenue Anatole France
- Seul les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à utiliser ces rues.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SAFEGE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/10/09

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/455 P

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF - QUAI DE L'OURCQ

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage des vitres de la Mairie - quai de l'Ourcq - réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE - 134, avenue Henri Barbusse - 93140 BONDY (tél 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **SAMEDI 7 NOVEMBRE 2009 de 6H45 à 14H00**, la circulation est interdite **QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.**

Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPLETE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du Centre Administratif, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal

administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/10/09

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/457 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 156-158 RUE DIDEROT

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de changement de coffret au 156/158 rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise Terca sise 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny-sur Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 51 11)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du mercredi 28 Octobre 2009 et jusqu'au vendredi 30 Octobre 2009, le stationnement est interdit du n°156 au n°158 de la rue Diderot, du côté des numéros pairs, sur 20 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Terca de façon à faire respecté ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/10/09

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/458 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES POMMIERS

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'inspection et de curage dans le réseau départemental réalisés par l'entreprise Véolia C.I.G agence de Gonesse 12 rue Berthelot BP 90042 -95500 GONESSE (tél : 01 34 07 95 00) pour le compte de la Direction de l'Eau et de L'Assainissement sis Hôtel du Département BP 193 93003 Bobigny Cedex (tél: 01 48 45 88 68)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 30 octobre 2009 et jusqu'au vendredi 6 novembre 2009 de 9heures à 15 heures, le stationnement est interdit rue des Pommiers du côté des numéros pairs du n°60 vers le n° 58 et au droit du n°49 du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation est interdite rue des Pommiers, de la rue Chevreul vers la rue Candale sauf Riverains.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : rue Kléber , rue Candale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia C.I.G , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 28/10/09

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/459 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la mise en place d'une grue au 10 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisé par la Société Internationale Rénovation & Construction 54-56 avenue Hoche 75008 Paris (tél : 01 56 60 51 21)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du montage de la grue,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 31 Octobre 2009 à partir de 8 heures et jusqu'à la mise en place de la grue, le stationnement est interdit rue Gabrielle Josserand au droit du n° 10 sur 4 places de stationnement payant de courte durée , selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite aux véhicules rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Cartier Bresson.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : avenue Edouard Vaillant, avenue Jean Jaurès, rue Condorcet.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.I.R.C, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du montage de grue.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 28/10/09

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/460 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES AURAY, COTE PLACE DE L'EGLISE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de dépose du sanitaire situé sur la Place de l'Eglise par l'entreprise PROTESCAN sise Actiparc Sud – 01990 CHANEINS (tél : 04 75 55 99 99) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le mercredi 28 octobre 2009, le stationnement est interdit rue Charles Auray, côté place de l'Eglise, au niveau du sanitaire, sur 10 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Seuls les camions de l'entreprise seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise PROTESCAN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/10/09

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/461 P

OBJET : CREATION BRANCHEMENT A L'EGOUT 63 RUE GUTENBERG

le Maire de Pantin,

le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement à l'égout, réalisé par l'entreprise PEREIRA, 13 bis rue de la Gare, 78640 Villiers Saint Frederic, Tél: 01 34 89 16 03

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN et de la Ville du Pré Saint Gervais,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 02 Novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 06 Novembre 2009, le stationnement est interdit rue Gutenberg, de la rue Gabriel Péri jusqu'au numéro 48 rue Gutenberg, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une voie de circulation.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise PEREIRA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/10/09

L'adjoint au Maire,

Signé : M. BAILLON

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/462 P

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'HOTEL DE VILLE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'aménagement de la voirie rue de l'hotel de Ville, réalisé par l'entreprise SCREG, agence 93/95, 15 route du port charbonnier CE205, 92637 Gennevilliers Cedex, Tél : 01 46 85 29 30,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 09 Novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2009, le stationnement est interdit rue de l'Hotel de Ville, de l'avenue de la Gare jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue de l'Hotel de Ville, de l'avenue de la Gare jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pourront y accéder.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SCREG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/10/09

Fait à Pantin, le 21 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/464 P

OBJET : CIRCULATION CYCLABLE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux de construction de logements au 10 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise S.I.R.C sis 54-56 avenue Hoche 75008 PARIS (tél : 01 56 60 51 21) nécessitant l'occupation du domaine public et la mise en place d'une clôture de chantier rue Gabrielle Josserand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 novembre 2009 et jusqu'au vendredi 29 Octobre 2010 la piste cyclable sera barrée au droit du n°10 rue Gabrielle Josserand à Pantin. Les cyclistes seront déviés sur la voie affectée à la circulation générale de l'avenue Edouard Vaillant et dirigés vers la rue Honoré et la rue Cartier Bresson. Les cyclistes venant de la rue Condorcet seront déviés par les rues suivantes :

rue Cartier Bresson - rue Denis Papin - avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2 : Durant la même période le stationnement sera interdit au droit du n° 12 de la rue Gabrielle Josserand à Pantin sur 1 place de stationnement payant de courte durée selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour la création d'un passage piéton provisoire.

Un second passage piéton provisoire sera créé au droit du n°8 rue Gabrielle Josserand à Pantin.

Le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé des travaux par les passages piétons mis en place à cet effet.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.I.R.C de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/10/09

Fait à Pantin, le 26 octobre 2009

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRETE N° 2009/465 D

OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE ÉTIENNE MARCEL, DE L'AVENUE JEAN LOLIVE JUSQU'À LA RUE VICTOR HUGO ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2009/428D

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13 (enlèvement demandé),
Vu le nouveau plan de circulation suite à la réassociation de la ligne de bus 170 et au réaménagement du carrefour E.Marcel/Jean Lolive/ Cornet/Moscou,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du MERCREDI 21 OCTOBRE 2009, la circulation est organisée comme suit rue Étienne Marcel :

- sens unique de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la rue Montgolfier,
- double sens de circulation de la rue Montgolfier à la rue Victor Hugo.

La circulation est donc interdite rue Étienne Marcel, de la rue Montgolfier vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 2 : Il est créé un « STOP » de part et d'autre de la rue Etienne Marcel à l'angle de la rue Montgolfier. Des panneaux de type AB4 et la signalisation horizontale réglementaire seront positionnés à cet effet.

ARTICLE 3 : Il est posé un feu tricolore à l'angle de la rue Étienne Marcel et de la rue Victor Hugo, en complément de la coordination tricolore du carrefour existant, autorisant le tourne à droite et le tourne à gauche.

ARTICLE 4 : Le stationnement est autorisé rue Etienne Marcel de la façon suivante :

- création de 6 places de stationnement longue durée, côté pair, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Montgolfier,
 - création de 43 places de stationnement longue durée, côté pair, du n° 2 rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Montgolfier.
- Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».
- création d'une place de stationnement réservée aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : « Grand invalide civil »
ou GIG : « Grand invalide De Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route, au droit du n° 22, rue Etienne Marcel.

Le stationnement est donc interdit rue Etienne Marcel, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs,
- du l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 2, rue Etienne Marcel, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 5 : Des panneaux et la signalisation réglementaire seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant les nouvelles dispositions.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/11/09

Fait à Pantin, le 22 octobre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/466 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 29 RUE CANDALE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement par la Ste Alain Lagachesise ZI des Ciroliers 3 rue Ambroise Croizat 91712 Fleury Mérogis - Tél : 01 60 16 55 55
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement.
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le mercredi 25 novembre 2009, le stationnement est interdit **au droit du 29 rue Candale** sur 2 place de stationnement selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/11/09

Fait à Pantin, le 23 octobre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/468 P

OBJET : DEMENAGEMENT 30 RUE ETIENNE MARCEL

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 30 rue Etienne Marcel réalisé par Mr SEKKIOU, 47 rue de la Grande Ile 77100 Meaux, Tél: 01 42 98 79 96

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 03 Novembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 30 rue Etienne Marcel du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mr SEKKIOU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/10/09

Fait à Pantin, le 26 octobre 2009

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRETE N° 2009/476 P

OBJET : DEMONTAGE DE GRUE 63 RUE GUTENBERG

le Maire de Pantin,

le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de démontage de grue du 63 rue Gutenberg réalisés par l'entreprise MLGT, 10 rue de la Saussae, ZI les Aulnettes, 91220 Bretigny sur Orge Tél: 01 60 84 02 11 pour le compte de COBAT, 7 rue des Martyrs de la résistance 60110 Méru, Tél: 03 44 52 86 47,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 12 Novembre 2009 et le Vendredi 13 Novembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit rue Gutenberg de la rue Gabriel Péri jusqu'au numéro 48 rue Gutenberg du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera restreinte à une voie de circulation. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MLGT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/11/09

L'adjoint au Maire,

Signé : M. BAILLON

Fait à Pantin, le 28 octobre 2009

Pour le Maire,
L' Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/477 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 20 RUE ETIENNE MARCEL

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de ravalement du 20 rue Etienne Marcel réalisés par l'Entreprise NEGRO, 47 rue Vaillant Couturier, 93130 Noisy le Sec, Tél: 01 48 43 37 64,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A Compter du Vendredi 06 novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2009, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 20 rue Etienne Marcel du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise NEGRO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/11/09

Fait à Pantin, le 28 octobre 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/479 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 9/11 RUE LAKANAL POUR TOURNAGE DE FILM

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage d'un court métrage intitulé « Tremblay-en-France » réalisé par la société 4A4 PRODUCTIONS sise 10 rue Bisson – 75020 PARIS (tél : 01 53 36 72 88),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le JEUDI 12 NOVEMBRE 2009 de 00H00 (minuit) à 5H00, le stationnement est interdit 9/11 rue Lakanal, sur 2 places de stationnement, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés à un véhicule technique du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société 4A4 PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/11/09

Fait à Pantin, le 2 novembre 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/480 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 19 RUE PASTEUR

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de raccordement électrique au 19 rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 51 11),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 13 Novembre 2009 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2009, le stationnement est interdit au droit du n° 19 rue Pasteur, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecté ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/11/09

Fait à Pantin, le 2 novembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/481 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 22 RUE SAINTE MARGUERITE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de la société de déménagement « Transports des Marais » sise 18 rue de la Corderie 75003 Paris (tél : 01 42 71 01 41) pour le stationnement de camions pour un déménagement au 17 rue Sainte Marguerite à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 12 Novembre 2009 de 8 heures à 13 heures, le stationnement est interdit au droit du n° 22 rue Sainte Marguerite, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/11/09

Fait à Pantin, le 2 novembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/482 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES AURAY, COTE PLACE DE L'EGLISE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de pose d'une sanisette situé sur la Place de l'Eglise par la société DECAUX sise 16 rue Emile Zola – 93100 MONTREUIL pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le lundi 30 novembre 2009 de 7H00 à 18H00, le stationnement est interdit rue Charles Auray, côté place de l'Eglise, au niveau du sanitaire, sur 10 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Seuls les camions de l'entreprise seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société DECAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal

administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/11/09

Fait à Pantin, le 4 novembre 2009

Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/483 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2009/408P

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'ouverture de fouille réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, BP 269, 77272 Villeparisis, Tél: 01 64 67 96 21,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du mercredi 18 novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 4 décembre 2009, le stationnement est interdit rue Victor Hugo, de la rue de la Distillerie jusqu'au numéro 41 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).
La vitesse sera limitée à 30 Km/h et un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/11/09

Fait à Pantin, le 4 novembre 2009

Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/484 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 8 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 8 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par l'Entreprise Les Déménageurs Bretons, 5/7 rue Barthélémy Mazaud, 93120 La Courneuve, Tél: 01 48 35 53 40,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 12 Novembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 8 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Les emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Les Déménageurs Bretons, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/11/09

Fait à Pantin, le 04 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/485 P

OBJET : VIDE GRENIER LE DIMANCHE 13 DECEMBRE 2009

le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par l'Association "Les Amis des Antiquités et de la Brocante", qui sollicite l'autorisation d'organiser un Vide Grenier, **LE DIMANCHE 13 DECEMBRE 2009, dans diverses rue de PANTIN,**
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu le Règlement des Marchés,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,
Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques consulté.

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association "**Les Amis des Antiquités et de la Brocante**" - 49 bis rue Denis Papin - 93500 PANTIN, est autorisée à organiser le **DIMANCHE 13 DECEMBRE 2009 de 06H00 à 19h00**, un Vide Grenier dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du Pont de l'Hôtel de Ville jusqu'au Mail Charles de Gaulle, en dehors des emprises du domaine des Canaux de la Ville de Paris,
- rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur les rives du Canal de l'Ourcq (domaine des Canaux de la Ville de Paris).

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 12 DECEMBRE 2009 à 20H00 et jusqu'au DIMANCHE 13 DECEMBRE 2009 à 20H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant – article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, du Pont de la Mairie jusqu'au Mail Charles de Gaulle,
- rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : Le **DIMANCHE 13 DECEMBRE 2009 de 4H00 à 20H00**, la circulation sera interdite pendant la durée de la manifestation dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, du Pont de la Mairie jusqu'au Mail Charles de Gaulle,
 - rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
 - rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le **DIMANCHE 13 DECEMBRE 2009 de 4H00 à 20H00**, la rue Lakanal sera considérée comme voie sans issue au niveau du quai de l'Aisne.

ARTICLE 5 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés. Les déballages au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 6 : Compte tenu de l'importance de la manifestation, les organisateurs devront prévoir la mise en place de toilettes publiques à la disposition des vendeurs et des visiteurs.

ARTICLE 7 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, côté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 8 : L'association acquittera à la première demande des droits de places.

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Association Les Amis de la Brocante, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du vide grenier.

ARTICLE 11 : Une expédition du Présent Arrêté sera adressée au pétitionnaire, à M. le Commissaire de Police, à M. le Chef de la Police Municipale et à M. Le Directeur Général des Services Techniques, pour en assurer l'exécution en ce qui les concerne.

ARTICLE 12 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 13 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/11/09

Fait à Pantin, le 06 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/487 P

OBJET : TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE VOIRIE ET CREATION DE STATIONNEMENT AVENUE THALIE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élargissement de la voirie et de création de stationnement le long de l'avenue Thalie, réalisés par l'entreprise LA MODERNE , 14, Route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France Tel : 01 48 61 94 89 pour le compte de la Ville de Pantin Tel : 01 49 15 41 77

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 23 Novembre 2009 et jusqu'au Lundi 22 Mars 2010, le stationnement est interdit selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) avenue Thalie du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise « LA MODERNE », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 20/11/09

Fait à Pantin, le 10 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/488 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 21 RUE DU CHEMIN DE FER À PANTIN

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'alimentation d'un coffret gaz rue du Chemin de fer à Pantin réalisés par l'entreprise R.P.S sise 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville (tél 01 64 61 93 93) pour le compte de GDF - 27 rue de la Convention BP 110 93123 La Courneuve Cedex (tél : 01 49 34 29 51),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du Lundi 23 Novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 4 Décembre 2009 le stationnement est interdit au droit du n° 21 rue du Chemin de Fer sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecté ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 20/11/09

Fait à Pantin, le 10 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/489 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A PANTIN

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de vérification des candélabres de l'avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise ROCH SERVICE sis rue du Petit Albi 95800 Cergy Pontoise (tél : 01 30 75 80 15),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 18 Novembre 2009 et jusqu'au Lundi 30 novembre 2009, le stationnement est interdit avenue de la Division Leclerc, de l'avenue des Courtillières jusqu'à l'avenue Jean Jaurès à Pantin au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est réduite au droit des travaux et selon leur avancement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ROCH SERVICES de façon à faire respecté ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 13/11/09

Fait à Pantin, le 10 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/490 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN EMMÉNAGEMENT AU 3 RUE CHARLES AURAY

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de G.B.M sise 214 route d'Olivet 78950 Gambais (tel 01 42 23 23 24)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération de l'emménagement ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er: Le lundi 16 novembre 2009, le stationnement est interdit **au droit du N° 3 rue Charles Auray sur 3 places de stationnement payant de longue durée**, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de G.B.M façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par G.B.M, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 13/11/09

Fait à Pantin, le 12 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/491 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉPÔT DE BENNE ET RAVALEMENT AU 8 RUE SAINT LOUIS

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement d'une benne et de travaux de ravalement d'un immeuble par l'entreprise SARL ATEA sise 2 Passage Flourens 75017 Paris (Tel 01 43 09 78 66) laquelle agit pour le compte de la SCI Foncière Saint Louis sise 28 rue Jeanne d'Arc 92600 Asnières Sur Seine (Tel 06 13 98 90 48),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et de la benne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er: A partir du mardi 17 novembre 2009 jusqu'au jeudi 17 Décembre 2009, le stationnement est interdit **au droit du N° 8 Saint Louis sur 10 mètres**, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé);

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de SARL ATEA façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par SARL ATEA, 48h 00 avant le début des travaux et de la pose de la benne;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 13/11/09

Fait à Pantin, le 12 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/492 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO, RUE DE LA DISTILLERIE ET QUAI DE L' AISNE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un réseau d'eau réalisés par l'entreprise SADE, allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (Tél : 01 55 89 07 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 23 Novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 25 Décembre 2009, le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- **rue Victor Hugo, du n° 31 rue Victor Hugo jusqu'à la rue de la Distillerie**
- **rue de la Distillerie, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne**
- **quai de l'Aisne, de la rue de La Distillerie jusqu'au n° 34 quai de l'Aisne.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 20/11/09

Fait à Pantin, le 12 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/493 P

OBJET : DEMENAGEMENT 20 RUE HONORÉ D'ESTIENNES D'ORVES

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 20 rue Honoré d'Estiennes d'Orves réalisé par Mr BADOU, 20 rue Honoré d'Estiennes d'Orves, 93500 Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des

véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 28 Novembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement longue durée devant le 20 rue Honoré d'Estiennes d'Orves du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Monsieur BADOU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du déménagement, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 12 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/497 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de reprise de 2 tampons d'assainissement rue florian réalisés par l'entreprise L'UNION TRAVAUX, 60 rue Verdun, 93350 Le Bourget, Tél: 01 48 35 77 43,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 30 Novembre 2009 et jusqu'au Mercredi 9 Décembre 2009, le stationnement est interdit rue Florian ,de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise L'Union Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/11/09

Fait à Pantin, le 13 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/501 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 8 AU N° 12 RUE VICTOR HUGO POUR TOURNAGE DE FILM

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage d'un téléfilm intitulé « Féroces » réalisée par la société TELFRANCE sise 71 rue de la Victoire – 75009 PARIS (tél : 01 53 78 24 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le JEUDI 26 NOVEMBRE 2009 de 8H00 à 12H00, le stationnement est interdit du n° 8 au n° 12, rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs, sur 6 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules de jeu du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société TELFRANCE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/11/09

Fait à Pantin, le 16 novembre 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/503 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 28 RUE MAGENTA

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la façade de l'immeuble sis 28 rue Magenta réalisés par l'entreprise CPPR sise 16 rue Henri Barbusse - 92110 Clichy (tél : 01 47 37 25 00) pour le compte du Cabinet Sologne Immobilier sis 16 rue Fernand Pelloutier 92 110 Clichy (tél : 01 47 39 81 94)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de la mise en place de l'échafaudage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 30 Novembre 2009 et jusqu'au mercredi 2 Décembre 2009, le stationnement est interdit au droit du n° 28 rue Magenta sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le déchargement, le montage du matériel d'échafaudage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CPPR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la mise en place de l'échafaudage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 18 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/504 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TOURNAGE DE FILM

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage d'un téléfilm intitulé « V comme VIAN » réalisé par la société MERCREDI FILMS sise 14, rue Edouard Robert – 75012 PARIS (tél : 01 43 41 11 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MARDI 1er DECEMBRE 2009 de 8H30 à 21H30, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 17 au n° 23, rue Pasteur, du côté des numéros impairs, sur 12 places de stationnement payant,
- du n° 4 au n° 6, rue Lapérouse, du côté des numéros pairs, sur 3 places de stationnement payant,
- n° 30, rue Magenta, du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement payant,
- parking Magenta, côté droit à l'entrée du parking, sur 14 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques du tournage (rue Pasteur, rue Lapérouse), aux véhicules de jeu (rue Victor Hugo) et aux camions loges et barnum cantine (parking Magenta).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société MERCREDI FILMS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/11/09

Fait à Pantin, le 18 novembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/505 P

OBJET : CREATION BRANCHEMENT EDF 70 RUE VICTOR HUGO

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles
R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création de branchement edf réalisés par l'entreprise STPS,
Zi Sud, BP 269, 77272 Villeparisis, Tél: 01 64 67 96 21,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Décembre 2009 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2009, le stationnement est interdit devant le numéro 70 rue Victor Hugo du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/12/09

Fait à Pantin, le 18 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/506 P

OBJET : SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ 28/32 RUE AUGER

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinoza, 77184 Emerainville, Tél: 01 64 61 93 93,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Décembre 2009 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2009, le stationnement est interdit du numéro 28 rue Auger jusqu'au numéro 32 rue Auger du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/12/09

Fait à Pantin, le 18 novembre 2009

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/507 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES DIDEROT- JACQUES COTTIN-TOFFIER DECAUX – NEUVE - MARIE LOUISE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement et des branchements dans les rues Jacques Cottin, Toffier Decaux, Neuve et Marie Louise réalisés par l'entreprise Solétanche Bachy (travaux d'injection) sise 133 boulevard National 92500 Rueil Malmaison (tél : 01 47 76 42 62) et l'entreprise Urbaine de Travaux (génie civil) sise 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 96 25 10)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 30 Novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 2 Juillet 2010 le stationnement est interdit côté impair au droit du cimetière Parisien de Pantin face au numéro 122 jusqu'au numéro 114 de la rue Diderot, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour l'installation de chantier et pour la mise en place d'un silo à béton.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit selon l'article R 417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé) du côté des numéros pairs et impairs et selon avancement du chantier dans les rues suivantes :

- Rue Jacques Cottin
- Rue Marie-Louise
- Rue Toffier Decaux
- Rue Neuve.

Une signalétique sera mis en place pour protéger, orienter et maintenir les cheminements piétons à toute phase des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises Solétanche Bachy et Urbaine de Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 23 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/508 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise ABD sise 16 place Lachambeaudie 75012 Paris Tel 01 43 40 03 43,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 16 décembre 2009, le stationnement est interdit **au droit du N°3 rue Lavoisier sur 15 Mètres** selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ABD , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées

par l'entreprise de déménagement, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/12/09

Fait à Pantin, le 23 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/509 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ABATTAGE ET ESSOUCHAGE DES ARBRES VOIE DE LA DEPORTATION ET AVENUE ANATOLE FRANCE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'abattage et d'essouchage des arbres, exécutés par l'entreprise SARL BELBEOCH sise 8 rue des Reposoirs 78520 Limay, pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint- Denis, Direction des espaces verts (Responsable Mademoiselle KOSICKI tel 01 48 19 28 80).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 7 Décembre 2009 et jusqu'au vendredi 18 Décembre 2009, le stationnement est interdit, selon l'article R417-10 du Code de la route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- côté pair et impair Voie de la Déportation (de la rue des pommiers à la rue Voie de la Résistance) ,
- Avenue Anatole France face au N° 8 sur 15 mètres

Dans tous les cas, la circulation piétonne sera assurée, balisée et protégée ; la circulation routière sera assurée par alternat par feux ou par alternat manuel si nécessaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SARL BELBEOCH , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier par l'entreprise SARL BELBEOCH, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/12/09

Fait à Pantin, le 23 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/510 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE D'UN ABRI DE JARDIN ENTRE N°8 ET N°12 RUE BERTHIER

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'installation d'un abri de jardin réalisés par la société DUVISIO 69, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS PERRET tél. 09 51 71 48 49 pour le compte de la Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc à Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le lundi 30 novembre 2009 de 08h30 à 15h,
le stationnement est interdit entre le n°8 et le n°12 de la rue Berthier, côté des numéros pairs selon l'article R417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise DUVISIO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DUVISIO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 23 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/511 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE RUE HONORE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage et d'abattage réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart 78960 Voisin le bretonneux (Tél. 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc à Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **lundi 30 novembre 2009 et jusqu'au mercredi 23 décembre 2009, le stationnement est interdit rue Honoré du côté des numéros pairs** stationnement payant selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 23 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/512 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE RUE DES POMMIERS

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage et d'abattage réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart 78960 Voisin-le-bretonneux (Tél. 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc à Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **lundi 30 novembre 2009 et jusqu'au mercredi 23 décembre 2009, le stationnement est**

interdit rue des Pommiers du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 23 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/513 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE RUE CHARLES AURAY

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage et d'abattage réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart 78960 Voisin-le-bretonneux (Tél. 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc à Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **lundi 30 novembre 2009 et jusqu'au mercredi 23 décembre 2009, le stationnement est interdit rue Charles Auray du côté des numéros pairs** stationnement payant selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/11/09

Fait à Pantin, le 23 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/514 P

OBJET : CREATION BRANCHEMENT EDF ECOLE DU CENTRE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles
R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un branchement EDF réalisés par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel 95691
Goussainville, Tél: 01 34 30 21 50,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 11 Janvier 2010 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2010, le stationnement est interdit rue Delizy, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/01/10

Fait à Pantin, le 25 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/515 P

OBJET : CREATION BRANCHEMENT GAZ 52 RUE HOCHE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville, Tél: 01 64 61 93 93,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Décembre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2009, le stationnement est interdit devant le numéro 52 rue hoche, du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/12/09

Fait à Pantin, le 25 novembre 2009

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/516 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 7 RUE DES BERGES

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 7 rue des Berges réalisé par l'Entreprise VERMOREL Déménagement, 24 rue Guy Mocquet 94700 Maisons-Alfort, Tél: 01 43 76 29 16,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 13 Janvier 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 7 rue des Berges, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VERMOREL DEMENAGEMENTS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/01/10

Fait à Pantin, le 25 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/517 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON DE FUEL ENTRE N°6 ET N°10 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la livraison de fuel pour le 9/11 rue Eugène et Marie-Louise Cornet pour le compte de Mr Yves Drieu La Rochelle, 9/11 rue Eugène et Marie-Louise Cornet 93500 Pantin, Tél: 01 48 44 31 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 16 Décembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement entre le numéro 6 et numéro 10 rue Eugène et Marie-Louise Cornet du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mr Yves Drieu La Rochelle, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal

administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/12/09

Fait à Pantin, le 25 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/518 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR SONDAGE RESIDENCE LAMBOROT RUE DE LA LIBERTE
ANGLE ETIENNE MARCEL (PLACE HANDICAPE)

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondage concernant la résidence Lamborot réalisés par l'Entreprise TECHNOSOL, route de la Grange
aux Cercles 91160 Ballainvilliers, Tél: 01 69 09 14 51,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des
véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 3 Décembre 2009 et le Vendredi 4 Décembre 2009, le stationnement est interdit sur une place
handicapé (emplacement réservé à la résidence Lamborot), rue de la Liberté à l'angle de la rue Etienne Marcel du coté des
numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TECHNOSOL,
de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00
avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le
Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses
ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les
conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal
administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/12/09

Fait à Pantin, le 25 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/519 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 30 RUE ETIENNE MARCEL

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 30 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise Chatelard, 61 rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers,
Tél: 01 53 56 02 00

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 18 Décembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 30 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CHATELARD, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/12/09

Fait à Pantin, le 26 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/520 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTGAZ 82 RUE CHARLES NODIER

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de renouvellement de branchement gaz réalisés par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières sur Marne, Tél: 01 49 62 02 62,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Décembre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 décembre 2009, le stationnement est interdit **82 rue Charles Nodier sur 2 places de stationnement payant de courte durée**, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/12/09

Fait à Pantin, le 26 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/522 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 13 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 13 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par Mlle SCOTTO Isabelle, 13 rue Eugène et Marie Louise Cornet, 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 19 Décembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 12 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mlle SCOTTO Isabelle, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/12/09

Fait à Pantin, le 27 novembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/523 P

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS E.MARCEL/V.HUGO ET E.MARCEL/MONTGOLFIER

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'aménagement des carrefours E.Marcel/V.Hugo et E.Marcel/Montgolfier par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tel : 01 48 61 94 89) et GIROD LINE IDF, Z.A.I. du Petit Parc, rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY (tel : 01 30 04 20 13) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du mercredi 9 décembre 2009 et jusqu'au vendredi 5 février 2010, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé), et en fonction de l'avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- rue Montgolfier, entre les numéros 26 et 28,
- rue Étienne Marcel, entre les numéros 22 et 43.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LA MODERNE et GIROD LINE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/12/09

Fait à Pantin, le 01 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/525 P

OBJET : ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT PARKING HOCHE ET 30 RUE HOCHE LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2009 POUR LIVRAISON DE BUNGALOWS

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la livraison de bungalows réalisée par l'entreprise LE GOUPIL sise rue de la Planche – BP 60066 – 14502 VIRE CEDEX (tél : 02 31 68 16 16) pour le compte de l'association « Le Refuge » - 37, rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de la livraison des bungalows,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 16 DECEMBRE 2009 de 8H à 15H, l'arrêt et le stationnement sont interdits, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- parking Hoche (tous les emplacements),
 - sur toute la longueur de la façade du 30 rue Hoche, soit 8 places de stationnement,
- pour permettre la livraison de 5 bungalows pour l'Association « Le Refuge ».

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'association « Le Refuge », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début de la livraison des bungalows.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/12/09

Fait à Pantin, le 02 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/526 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VOIE DE LA RESISTANCE POUR TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement départemental situé voie de la Résistance réalisés par l'entreprise CIG sise avenue Maurice Schuman – 94490 ORMESSON SUR MARNE (tél : 01 49 62 02 90) et l'entreprise CAE sise 34 avenue du Général Leclerc – 94440 SANTENY (tél : 01 45 99 42 18) pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Pôle aménagement et développement durable (tél : 01 43 93 93 93),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : **A compter du lundi 7 décembre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 décembre 2009**, le stationnement est interdit VOIE DE LA RESISTANCE, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Une voie de circulation pourra être neutralisée et un alternat manuel sera mis en place par les soins des entreprises.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises CIG et CAE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 08/12/09

Fait à Pantin, le 02 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/527 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 10 RUE VAUCANSON

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 10 rue Vaucanson réalisé par l'Entreprise BAILLY, ZI de la Prairie 91140 Villebon sur Yvette,
Tél: 08 20 06 46 10,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 14 Décembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 10 rue Vaucanson, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BAILLY, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/12/09

Fait à Pantin, le 04 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/528 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 9 RUE DELIZY

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 9 rue Delizy réalisé par l'Entreprise Franchise Misterdéménagement 18 rue Louis Fournier 77100 MEAUX, Tél: 01 60 09 81 92,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 19 Décembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 9 rue Delizy, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Franchise Misterdéménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/12/09

Fait à Pantin, le 04 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/529 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 26 RUE HOCHÉ

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 26 rue Hoche réalisé par l'Entreprise VIR TRANSPORTS, 11 avenue de Saint Mandé 75012 Paris, Tél: 01 43 67 32 32,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 21 Décembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 26 rue Hoche, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VIR TRANSPORTS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/12/09

Fait à Pantin, le 04 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/530 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ N°2005/008D CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UNE VOIE BUS (LIGNE 170) RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification de la rue du Pré Saint Gervais nécessitant la modification du stationnement et de la circulation,

Vu le courrier de la RATP du 22 juin 2009 donnant son accord de principe sur la mixité du couloir de bus avec les vélos,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 21 DECEMBRE 2009**, le stationnement **RUE DU PRE SAINT GERVAIS** est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) en dehors des emplacements matérialisés, comme suit :

- **création de 4 places de stationnement payant de courte durée du côté des numéros impairs, de la rue Gutenberg jusqu'à la rue des Grilles,**

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

- **création d'une place de stationnement handicapés au n° 01 et n° 37 de la rue du Pré Saint Gervais du côté des numéros impairs, réservé aux titulaires de la carte d'invalidité GIC ou GIG en cours de validité ou de la carte européenne de stationnement en application de l'article R417.11 du Code de la Route,**

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des pictogrammes et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a).

- **création d'une aire de livraison au n° 25 et n° 45 rue du Pré Saint Gervais,**

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et l'inscription « LIVRAISON ».

- **création de 13 places de stationnement payant de courte durée du côté des numéros impairs, de la rue des grilles jusqu'à l'avenue Jean Lolive,**

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

- **création d'un arrêt pour la RATP au numéro 51 rue du Pré Saint Gervais,**

Cet emplacement sera matérialisé par un marquage.

Le stationnement est donc interdit rue du Pré Saint Gervais, de la rue Gutenberg jusqu'à l'avenue Jean Lolive du côté des numéros pairs.

ARTICLE 2 : A compter du **LUNDI 21 DECEMBRE 2009**, il est créé **RUE DU PRE SAINT GERVAIS, UN COULOIR BUS** dont la circulation se fera à contre sens de la circulation générale, de la rue Gutenberg jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros pairs. Ce couloir sera matérialisé au sol par un séparateur et des marquages.

ARTICLE 3 : A compter du **LUNDI 21 DECEMBRE 2009**, le couloir de bus est ouvert aux vélos dans le même sens de circulation que les bus, conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/12/09

Fait à Pantin, le 04 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/532 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 17 AU N° 23 RUE DE LA PAIX POUR TOURNAGE DE FILM

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour le tournage d'un film intitulé « Pour Nora » réalisé par la société BOXEUR DE LUNE sise 71, rue de la Victoire – 75009 PARIS (tél : 01 53 78 24 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 16 DECEMBRE 2009, le stationnement est interdit du n° 17 au n° 23 rue de la Paix, sur 15 places de stationnement payant, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société BOXEUR DE LUNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/12/09

Fait à Pantin, le 07 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/535 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 12 RUE COURTOIS

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise A.T.E Transport Economique sise 116/118 rue Pelleport.75020 Paris (Tel 01 43 64 17 17) au 12 rue Courtois à Pantin (93).
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 19 Décembre 2009, le stationnement est interdit **au droit du 12 rue Courtois sur 10 Mètres**, selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Les 2 places de stationnement seront réservées à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ATE Transport Economique, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise de déménagement, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/12/09

Fait à Pantin, le 8 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/536 P

OBJET : CIRCULATION CYCLABLE ET STATIONNEMENT INTERDIT 3 RUE GABRIELLE JOSSERAND

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux, de modification provisoire de la circulation par la mise en oeuvre d'un platelage béton et de construction de logements au 3 rue Gabrielle Jossierand à Pantin réalisés par l'entreprise SBG Lutèce 124 Route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève Des Bois (tél : 01 69 21 06 18) nécessitant l'occupation du domaine public et la mise en place d'une clôture de chantier rue Gabrielle Jossierand,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Décembre 2009 et jusqu'au vendredi 26 Novembre 2010, la piste cyclable est interdite rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré. Les cyclistes seront déviés sur la voie affectée à la circulation générale, de l'avenue Edouard Vaillant et dirigés vers la rue Honoré et la rue Cartier Bresson. Les cyclistes venant de la rue Condorcet seront déviés par les rue suivantes :

Rue Cartier Bresson- Rue Denis Papin- avenue Edouard Vaillant.

La circulation routière et piétonne est interdite au droit du n°3 rue Gabrielle Josserand sur toute la longueur. Une aire provisoire de déchargement sera réalisée.

ARTICLE 2 : Durant la même période le stationnement sera interdit au droit du n° 8 rue Gabrielle Josserand à Pantin sur 4 places de stationnement payant de courte durée selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la mise en oeuvre d'un platelage en béton afin de dévier la circulation routière.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

la déviation des piétons se fera sur les passages provisoires réalisés par l'entreprise SBG Lutèce.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SBG Lutèce , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/12/09

Fait à Pantin, le 9 décembre 2009

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. Savat

ARRETE N° 2009/537 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2009/412P STATIONNEMENT INTERDIT PARKING RUE DANTON

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition et revêtement de chaussée et trottoir et réalisation d'étanchéité et enrobé sur le pont de la RD20 avenue Edouard Vaillant à Pantin réalisés par l'entreprise P.A.O. 27 rue de la Libération 78350 JOUY-EN-JOSAS (tél : 01 39 56 27 00) pour le compte du Conseil Général DVD- Service Territorial Sud 7-8 avenue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 46)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 18 décembre 2009 et jusqu'au Vendredi 26 février 2010, le stationnement est interdit sur le parking rue Danton, à la suite de la base de vie de la société SGREG sur 10 places de stationnement payant (zone entourée de barrières HERAS), selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'emplacement de 3 bungalow de chantier et un wc chimique.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise P.A.O., de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise P.A.O, 48h00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/12/09

Fait à Pantin, le 9 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. Savat

ARRETE N° 2009/538 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU DEBARCADERE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'aménagement du pont avenue Edouard Vaillant réalisés par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 41 70 19 20) et la nécessité de mettre en sens unique la rue du Débarcadère,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009 et jusqu'au VENDREDI 26 FEVRIER 2010, la circulation RUE DU DEBARCADERE est modifiée comme suit :

– mise en sens unique dans le sens Paris vers Pantin.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Edouard Vaillant et la rue du Chemin de Fer pour rejoindre Paris.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement est interdit RUE DU DEBARCADERE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/12/09

Fait à Pantin, le 9 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. Savat

ARRETE N° 2009/539 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2009/413P STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DANTON ET RUE DANTON

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'aménagement de la voirie rue du Débarcadère réalisés par la SCREG sise 15 route du Port Charbonnier – CE 205 – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX (tel : 01 46 85 29 41) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 et jusqu'au VENDREDI 29 JANVIER 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au fond du parking Danton, sur la bande de terre (zone entourée par barrières HERAS). Cet espace sera réservé à l'entreprise SGREG pour l'installation de sa base vie (bungalow de chantier).
- Du n° 5 au n° 9 rue Danton, sur 5 places de stationnement payant au droit du parking Danton.
Ces emplacements seront réservés et entourés par des barrières HERAS et destinés au stockage des matériaux du chantier rue du Débarcadère.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SGREG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/12/09

Fait à Pantin, le 9 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. Savat

ARRETE N° 2009/540 P

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES UFR RUE JULES AUFFRET ET RUE MEHUL

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux de mise aux normes UFR réalisés par les entreprises LA MODERNE – 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89 – fax : 01 48 61 95 23), FORCLUM – ZI du Coudray, 2 avenue Armand Esders 93155 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél : 01 48 14 36 60 – Fax : 01 48 67 15 23 et SIGNALISATION ROUTIERE - ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne Cedex - tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise aux normes UFR des arrêts de bus situés sur la rue Jules Auffret (au droit des n° 51, 56, 59, vis-à-vis des n° 53 et 77) et la rue Méhul (au droit des n° 1-3, 2bis et 28) auront lieu du lundi 14 décembre 2009 jusqu'au vendredi 18 décembre 2009 de 08h30 à 17h00 et du lundi 4 janvier 2010 jusqu'au vendredi 26 février 2010 de 08h30 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place

La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires de part et d'autre des arrêts concernés à l'article 1, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit rue Méhul, du n° 1 rue Méhul jusqu'à la rue Michelet, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux baraques de chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 : Les arrêts RATP impliqués seront déplacés en amont ou en aval de l'arrêt existant pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (entreprises LA MODERNE, FORCLUM et SIGNALISATION ROUTIERE).

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier par les entreprises exécutant les travaux, 48h 00 avant leur commencement.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/12/09

Fait à Pantin, le 9 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. Savat

ARRETE N° 2009/544 P

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES UFR RUE LAVOISIER ET AVENUE ANATOLE FRANCE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de mise aux normes UFR réalisés par les entreprises LA MODERNE – 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89 – fax : 01 48 61 95 23), FORCLUM – ZI du Coudray, 2 avenue Armand Esders 93155 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél : 01 48 14 36 60 – Fax : 01 48 67 15 23 et SIGNALISATION ROUTIERE - ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne Cedex - tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise aux normes UFR des arrêts de bus situés sur la rue Lavoisier et l'avenue Anatole France auront lieu du lundi 14 décembre 2009 jusqu'au vendredi 18 décembre 2009 de 08h30 à 17h00 et du lundi 4 janvier 2010 jusqu'au vendredi 26 février 2010 de 08h30 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place
La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires de part et d'autre des arrêts concernés à l'article 1, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Les arrêts RATP impliqués seront déplacés en amont ou en aval de l'arrêt existant pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (entreprises LA MODERNE, FORCLUM et SIGNALISATION ROUTIERE).

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier par les entreprise exécutant les travaux, 48h 00 avant leur commencement.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/12/09

Fait à Pantin, le 10 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/547 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les réceptions « Voeux du Maire » organisées au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des réceptions et de leur préparatifs,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **MARDI 05 JANVIER 2010 à 8H00 et jusqu'au SAMEDI 9 JANVIER 2010 à 8H00**, le stationnement est interdit **RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Seuls les véhicules chargés de préparatifs des réceptions et de leur enlèvement seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des réceptions.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/01/10

Fait à Pantin, le 15 décembre 2009

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/548 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 12 RUE AUGER

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars face au 12, rue Auger à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 janvier 2010 et jusqu'au Mardi 9 février 2010, le stationnement est interdit au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 5 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 20/01/10

Fait à Pantin, le 15 décembre 2009
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/549 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR CREATION ET SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ
25 ET 49 RUE HOCHÉ

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinoza,
77184 Emerainville, Tél: 01 64 61 93 93,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 05 Janvier 2010 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2010, le stationnement est interdit du côté des numéros impairs selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- **25 rue hoche**
- **49 rue hoche**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal

administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/12/09

Fait à Pantin, le 11 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/554 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DIDEROT AU DROIT DE LA RUE JACQUES COTTIN

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la mise en place de bungalows et d'un silo à béton rue Diderot à Pantin réalisée par SOLETANCHE BACHY sise 133 boulevard Nationale 92500 REUIL MALMAISON (tél: 01 47 76 42 62) nécessitant l'interdiction de circulation au droit de la rue Jacques Cottin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 07 Janvier 2010 de 7H00 à 12H00, la circulation est barrée et considérée comme voie sans issue, sauf aux riverains, rue Diderot au droit de la rue Jacques Cottin, dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- **de la rue Gabrielle Josserand vers l'avenue du Général Leclerc** : rue Denis Papin- rue Cartier Bresson- Avenue du Général Leclerc,

- **de l'avenue du Général Leclerc vers la rue Denis Papin, portion comprise entre les rues Cartier Bresson et Diderot** : rue Cartier Bresson- rue Gabrielle Josserand -rue Diderot -rue Denis Papin

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOLETANCHE BACHY , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de cergy pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/01/10

Fait à Pantin, le 21 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/555 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT RUE 26 PIERRE BROSSOLETTE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement de de Mr Moreira Molho, riverain sis au 26 rue Pierre Brossolette à pantin 93500 (Tel : 06 66 78 40 13),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 8 Janvier 2010, le stationnement est interdit **au droit du 26 Pierre Brossolette sur 10 Mètres** selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement ou Mr Moreira, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise de déménagement ou M. Moreira, 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 05/01/10

Fait à Pantin, le 21 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/556 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2008/332P MISE EN PLACE D'UN CANTONNEMENT DE CHANTIER – STATIONNEMENT INTERDIT SUR 8 PLACES DE STATIONNEMENT REGLEMENTE AVENUE DE LA GARE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de construction de logements au 2/4 place Salvador Allende à Pantin réalisés par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT Ile de France sise 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES (tél : 01 30 60 46 77) pour le compte de ICF sise 24 rue de Paradis (tél : 01 55 33 96 00) nécessitant la mise en place d'un cantonnement de chantier avenue de la Gare,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **JEUDI 31 DECEMBRE 2009 et jusqu'au SAMEDI 30 JANVIER 2010**, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GARE, sur 8 places de stationnement payant, le long de la place Salvador Allende, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour le cantonnement du chantier.

La place de stationnement réservée aux handicapés ne sera pas occupée par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la mise en place du cantonnement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication

Publié le 29/12/09

Fait à Pantin, le 22 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/557 P

OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'UN COMPTEUR TARIF JAUNE AVENUE ANATOLE FRANCE (ECOLE HENRI WALLON)

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'un compteur « tarif jaune » exécutés par l'entreprise TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier 77400 Lagny Sur Marne (tél : 01 60 07 56 05), agissant pour le compte d'ERDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin (Tel 01 49 42 57 44 - Mr Henryot),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 4 Janvier 2010 au Vendredi 22 Janvier 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- **Côté pair de l'Avenue Anatole France du N° 22 jusqu'à l'école Henri Wallon (stationnement payant de longue durée soit 4 places neutralisées)**
- **Côté impair de l'Avenue Anatole France du N° 9 au N° 21 (stationnement payant de longue durée soit 9 places neutralisées).**

ARTICLE 2 : En cas de neutralisation d'une voie de circulation au droit des travaux, un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise TERCA, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/12/09

Fait à Pantin, le 22 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/559 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 24 QUAI DE L' AISNE

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise Déménagement E.D.G.A.R sise 4 rue Alsace lorraine - 93220 Gagny (Tel 01 56 46 05 10),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er: Le Lundi 4 janvier 2010, le stationnement est interdit **au droit du 24 Quai de l'Aisne 10 Mètres (banquette des stationnement non payant 2 places)**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise E.D.G.A.R., de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise de déménagement , 48h avant le début du déménagement

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/12/09

Fait à Pantin, le 23 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009 / 3696

OBJET : REGIE N° 2 - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure Cessation de fonctions d'un mandataire

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/042 en date du 27 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure, modifiée ;

Vu l'arrêté N°2006/3601 en date du 27 novembre 2006 portant nomination de Madame CANGINA Laurence aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 2006/3602 du 27 novembre 2006 portant notamment nomination de Madame PINAULT Graziella au fonction de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame PINAULT Graziella ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Madame PINAULT Graziella cesse ses fonctions de mandataire à ladite régie à compter du 14 Novembre 2009.

Publié le 12/11/09

Fait à Pantin, le 12 novembre 2009

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 3697

OBJET : REGIE N°2 - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure Nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/042 en date du 27 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure, modifiée ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Madame PINAULT Graziella est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances au Ciné 104, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifiée, à compter du 15 Novembre 2009.

ARTICLE 2. - Madame PINAULT Graziella n'est pas astreinte à constituer un cautionnement .

ARTICLE 3. - Madame PINAULT Graziella, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 4. - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7. - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 13/11/09

Fait à Pantin, le 12 novembre 2009

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 3723

OBJET : REGIE N° 26 - Régie de recettes auprès des Services Techniques pour :
- l'encaissement des forfaits de stationnement payant
- la perception du prix des places provenant des spectacles assurés par des prestataires extérieurs dans le cadre de la sensibilisation du public aux questions de protection de l'environnement Cessation de fonction d'un mandataire suppléant et nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2004/040 en date du 19 mars 2004 portant création d'une régie de recettes auprès des Services Techniques pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant, modifiée par les décisions N° 2005/006 du 23 février 2005 et N° 2007/030 du 4 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2007/3864 en date du 04 Septembre 2007 portant nomination de Madame Yamina MAMOUNI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux fonctions de suppléant de Madame Yamina MAMOUNI en raison de son changement d'affectation et de procéder à son remplacement ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Yamina MAMOUNI cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 15 Novembre 2009.

ARTICLE 2. - Madame Sylvette SANNA est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes auprès des Services Techniques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 16 Novembre 2009.

ARTICLE 3.- Madame Sylvette SANNA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Madame Sylvette SANNA mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur .

ARTICLE 5.- Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7.- Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 25/11/09

Fait à Pantin, le 24 novembre 2009

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 3800

OBJET : REGIE N° 25 – Régie d'avances au Service Archives et Documentation pour les dépenses relatives aux abonnements, acquisitions de livres, documents et cartes postales sur la ville de Pantin Cessation de fonction d'un mandataire suppléant et nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1994/034 en date du 24 février 1994 portant création d'une régie d'avances au Service Archives et Documentation pour les dépenses relatives aux abonnements, acquisitions de livres, documents et cartes postales sur la ville de Pantin, modifiée ;

Vu l'arrêté N° 2007/020 en date du 10 janvier 2007 portant nomination de Madame Cateryne TURC aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Cateryne TURC en raison de son départ à la retraite et de procéder à son remplacement ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Cateryne TURC cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 30 Novembre 2009.

ARTICLE 2. - Mademoiselle Aline MARIE est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances au service Archives et documentation, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er décembre 2009.

ARTICLE 3.- Mademoiselle Aline MARIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Mademoiselle Aline MARIE mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur .

ARTICLE 5.- Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées

dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7.- Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 11/12/09

Fait à Pantin, le 08 décembre 2009

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 4071

OBJET : REGIE N° 52 Regie de recettes et d'avances au service jeunesse antenne des quatre chemins sise 32 rue Sainte Marguerite cessation de fonctions d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2001/019 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – antenne des Quatre Chemins sise 32, rue Sainte Marguerite, modifiée par les décisions N° 2001/035 du 7 février 2001 ; N° 2003/088 du 21 mai 2003 ; N° 2007/051 du 10 décembre 2007 et N° 2008/096 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/3527 en date du 10 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR aux fonctions de régisseur intérimaire ;

Vu l'arrêté N° 2007/6144 en date du 12 décembre 2007 portant notamment nomination de Monsieur Farid NICHANE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Farid NICHANE en raison de son changement d'affectation ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE – Monsieur Farid NICHANE cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie ce jour.

Publié le 28/12/09

Fait à Pantin, le 23 décembre 2009

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 4072

OBJET : REGIE N° 55 – Régie de recettes et d'avances au service jeunesse Antenne des Courtilières sise 13 avenue de la Division Leclerc Cessation de fonction de 3 mandataires suppléants et nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2001/021 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'antenne du service jeunesse sise 13, avenue de la Division Leclerc, modifiée par les décisions N° 2001/037 du 7 février 2001 ; N° 2003/013 du 13 janvier 2003 ; N° 2007/053 du 10 décembre 2007 et N° 2008/098 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/2889 en date du 27 août 2008 portant nomination de Monsieur Alain CANTAREL aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2001/0253 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2004/1558 du 12 mai 2004 portant nomination de Mademoiselle Mélissa HADJI aux fonctions de

mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2007/6147 du 12 décembre 2007 portant nomination de Mademoiselle Diane KACHOUR et de Messieurs Medhi MENDIL et Stéphane TROGOFF aux fonctions de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mesdemoiselles Mélissa HADJI, Diane KACHOUR et de Monsieur Medhi MENDIL en raison de leur départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Mesdemoiselles Mélissa HADJI, Diane KACHOUR et Monsieur Medhi MENDIL cessent leurs fonctions de mandataire suppléant à ladite régie ce jour.

ARTICLE 2. - Monsieur Farid NICHANE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances au service jeunesse – Antenne des Courtilières sise 13, avenue de la Division Leclerc, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 3.- Monsieur Farid NICHANE n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Monsieur Farid NICHANE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur .

ARTICLE 5.-Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié sous peine d'être constitué comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7.- Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 07/01/10

Fait à Pantin, le 23 décembre 2009

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 4089

OBJET : REGIE N° 59 - Régie d'avances pour les dépenses liées au dispositif "Initiatives d'Habitants" Cessation de fonctions du régisseur

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/087 en date du 21 mai 2003 portant création d'une régie d'avances à la Direction Vie des Quartiers / Démocratie Locale / Vie associative pour les dépenses liées au dispositif « Initiatives d'Habitants » modifiée par la décision n°2009/06 en date du 17 Mars 2009 ;

Vu l'arrêté N°2006/2229 en date du 14 septembre 2006 portant nomination de Madame LEGRAND Estelle aux fonctions de régisseur ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur de Madame LEGRAND Estelle en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Madame LEGRAND Estelle cesse ses fonctions de régisseur à ladite régie à compter du 31 Décembre 2009.

Publié le 07/01/10

Fait à Pantin, le 07 janvier 2010

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,